



**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
de l'Ardèche
2020/2025**



sommaire

Editos	3
1. Éléments de cadrage et contexte réglementaire	4
1.1 Contexte réglementaire et situation du département	4
1.2 Démarche méthodologique réalisée	5
1.2.1 Le diagnostic préalable (cf annexe 1)	5
1.2.2 La procédure de révision / actualisation	5
1.3 Bilan du premier schéma et actualisation des besoins	6
1.3.1 Les aires permanentes d'accueil	6
1.3.2 L'aire de grand passage	6
1.3.3 Les situations de sédentarisation	7
1.3.4 L'insertion sociale	9
1.3.5 La scolarisation	10
2. Le plan d'actions du schéma	11
2.1 Les obligations en matière d'équipements d'accueil et de terrains familiaux locatifs	11
2.1.1 Les aires permanentes d'accueil	11
2.1.2 L'aire de grand passage	12
2.1.3 Les terrains familiaux	13
2.2 Les préconisations complémentaires pour accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation	14
2.2.1 Les actions retenues	14
2.2.2 Modalités de mise en œuvre et financement	14
2.3 préconisations liées à l'accompagnement des ménages pour améliorer leur insertion sociale et professionnelle	15
2.3.1 La scolarisation et l'accompagnement scolaire	15
2.3.2 L'insertion sociale et professionnelle	15
3. La gouvernance du schéma	17
3.1 Les structures de pilotage	17
3.2 La révision du schéma	18
4. Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage	19
Glossaire	28
Annexes	29
Annexe 1 : Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage	30
Annexe 2 : Les aires de grand passage en Rhône-Alpes-Auvergne	31
Annexe 3 : La sédentarisation des gens du voyage	32
Annexe 4 : Dispositions législatives et réglementaires / Liste des principaux textes	45
Annexe 5 : Diagnostic préalable à la révision	46
Annexe 6 : Composition de la commission consultative des gens du voyage	56
Annexe 7 : Arrêté d'approbation du schéma départemental des gens du voyage	59

éditos



Françoise Souliman,
Préfet de l'Ardèche

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 est approuvé. Il met fin à une situation assez singulière à l'échelle nationale puisque, depuis 2013, le département n'était plus doté d'un document valide. Cette situation est désormais corrigée, et ce nouveau schéma actualisé apporte les réponses les plus adaptées sur notre territoire.

Son actualisation - lancée fin 2015 - prend en compte des évolutions législatives importantes, entre autres, la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, mais également la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), adoptée en 2015 et qui confie de nouvelles compétences aux intercommunalités dont celui de l'accueil des gens du voyage.

C'est aussi le résultat d'un long travail qui a mobilisé de nombreux acteurs (DDT, DDCSPP, Conseil départemental, EPCI, communes, associations...). Il formalise de fait une large concertation avec les collectivités dont il faut souligner la mobilisation et l'implication.

Quatre points importants se dégagent de ce document et me paraissent importants à souligner :

- L'attention de l'Etat pour les obligations d'accueil, par les communes de plus de 5 000 habitants, de mettre à disposition des terrains aménagés (aires d'accueil) pour les familles en situation d'itinérance. En Ardèche, 5 communes sur 9 ne se sont pas encore mises en conformité avec cette prescription instaurée il y a presque 30 ans par la loi Besson de 1990, puis renforcée en 2000 par la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite seconde loi Besson...
- La mise en place à venir dans le sud du département d'une aire dite "de grand passage" pour répondre à une tendance croissante de grands rassemblements de ces familles pour différents motifs. C'est une grande avancée qui s'est réalisée avec le partenariat des collectivités locales et qui permettra de répondre ponctuellement à des situations souvent génératrices de contentieux et de tensions.
- Une prise en compte des situations de sédentarisation de familles issues des gens du voyage, qui sont aujourd'hui bien identifiées dans le département. Il faut désormais apporter des réponses adaptées à ces situations, d'une part dans l'écoute et le respect des familles, et d'autre part aux côtés des collectivités pour imaginer et construire des alternatives à des situations illégales peu admissibles.
- Un schéma qui se veut évolutif pour s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant des terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté pour lesquels les besoins restent à affiner ou à calibrer,

Pour atteindre ces objectifs partagés et veiller à la bonne intégration des familles au plan local, la mobilisation de tous est primordiale. Elle s'inscrit dans une logique de solidarité entre les territoires mais aussi dans la tradition d'une Ardèche terre de passage et terre d'accueil.

Pour un accès aux droits communs

Avec ce nouveau schéma, le Département de l'Ardèche renouvelle son engagement en faveur des gens du voyage. Vous y trouverez le détail des actions menées en Ardèche, notamment en matière de santé, habitat, scolarisation et insertion professionnelle des populations des gens du voyage.

Ce schéma, fruit d'une concertation avec l'ensemble de nos partenaires a pour vocation de résorber les difficultés rencontrées tant par les gens du voyage que par les territoires d'accueil dans notre Département. Il présente un bilan du précédent schéma et met en avant les obligations et préconisations nécessaires pour accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation.

Enfin, ce travail mené avec l'ensemble des personnels médico-sociaux du Conseil départemental ne peut réussir qu'en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de terrain. Il s'agit d'un pré-requis essentiel pour assurer la compréhension mutuelle et la bonne mise en place des orientations actées dans ce nouveau Schéma départemental. Ce travail devant mener à un seul et même objectif : l'accès des gens du voyage aux droits communs.



Laurent Ughetto,
Président du Conseil
départemental

01 Éléments de cadrage et contexte réglementaire

1.1 Contexte réglementaire et situation du département

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma doit définir les obligations des communes de plus de 5 000 habitants en matière de réalisation des dispositifs d'accueil des gens du voyage. Il précise la destination et la capacité des aires à réaliser et les actions d'accompagnement socio-éducatives à prévoir afin d'offrir aux familles concernées un véritable accueil.

Le premier schéma départemental de l'Ardèche a été approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général, le 3 novembre 2003 et publié le 3 décembre 2003. Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, la procédure de révision a été engagée en 2010, pour aboutir à un document finalisé en 2013.

Le document a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 4 avril 2013.

Cependant, le schéma n'a finalement pas été approuvé, compte tenu de l'absence de consensus sur la localisation proposée pour les aires de grand passage.

L'absence de schéma approuvé n'étant pas conforme aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, une procédure d'actualisation couplée à la relance

des collectivités concernées par ce sujet a permis d'aboutir au présent document.

Le document finalisé à l'issue de la procédure de révision en 2013, est conservé pour l'essentiel. Il a été actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, ainsi que par des actions nouvelles engagées depuis 2013 :

- avancées et évolutions des projets d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage,
- localisation de l'aire de grand passage,
- démarches engagées et liées à la Mission d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) fin 2016, sur les enjeux liés à la sédentarisation.

Une évolution importante du contexte législatif et réglementaire est également à prendre en compte, puisque deux lois ont eu des conséquences majeures sur l'accueil des gens du voyage :

- la loi **Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)** du 7 août 2015, qui confie aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence "aménagement, entretien et gestion" des dispositifs d'accueil des gens du voyage,
- la loi **Égalité et citoyenneté** du 27 janvier 2017, qui renforce les pouvoirs du Préfet, d'une part en

matière de sanction à l'encontre des collectivités en cas de non réalisation de leurs obligations, et d'autre part en matière de mise en demeure et d'évacuation forcée en cas d'occupation illégale troublant l'ordre public. La loi Égalité et citoyenneté précise également que les schémas départementaux des gens du voyage prévoient « *les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées les aires permanentes d'accueil et de grand passage, et les terrains familiaux locatifs* ».

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites qui stipule qu'une commune peut, par arrêté, interdire le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires et terrains d'accueil, si l'EPCI dont il est membre dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet, d'une aire d'accueil ou de grand passage.

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et qui fixe les règles applicables aux aires de grand passage.

1.2 Démarche méthodologique réalisée

1.2.1 Le diagnostic préalable (cf annexe 5)

En amont de la procédure de révision, le diagnostic préalable a été réalisé par les cabinets AURES et ADEUS du Groupe Reflex.

Ce diagnostic a permis de :

- faire le bilan des aires réalisées,
- identifier les nouveaux besoins de stationnements,
- élaborer des préconisations servant de bases pour la réécriture du nouveau schéma,

Ces données ont permis l'élaboration du schéma qui avait recueilli l'avis favorable de la commission consultative des gens du voyage, du 4 avril 2013.

Le présent schéma intègre également les évolutions décrites dans le préambule.

1.2.2 La procédure de révision / actualisation

2.2.1 phase de révision (rappel 2010/2013)

Avril-mai 2010 : Démarrage du diagnostic préalable par les cabinets AURES et ADEUS du Groupe Reflex.

Mai-août 2010 : Travail d'enquête réalisée sur le terrain auprès des familles, collectivités, aires d'accueil. Rencontres avec la DDT et le Conseil général afin de cibler les objectifs précis et suivre l'avancée de l'étude.

Septembre 2010 : Choix de l'ADAAR pour la réécriture du schéma.

Novembre 2010 :

- Constitution du comité de pilotage composé de la Direction départementale des territoires, de la Préfecture, du Conseil général de l'Ardèche ainsi que de l'ADAAR,
- Organisation de 4 ateliers de travail thématiques : « les aires d'accueil et de grands

passages », « l'accompagnement du public », « l'habitat adapté » et « la gouvernance ». Le comité de pilotage a participé à tous les ateliers et selon la thématique, d'autres structures y ont été conviées (CCAS, Éducation nationale, bailleurs sociaux, association Kéréte et la DIRECCTE).

2 novembre 2010 : Constitution de la nouvelle commission consultative départementale des gens du voyage par arrêté préfectoral.

8 décembre 2010 : Présentation de l'ensemble du diagnostic au comité de pilotage.

21 janvier 2011 : 1^{re} réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Ce moment de rencontre a permis de faire un point sur les avancées du premier schéma mais aussi de mettre en exergue les problématiques liées à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire.

1^{er} avril 2011 : Atelier thématique « La sédentarisation des gens du voyage : quelles réponses pour quels besoins ? ».

4 avril 2013 : Deuxième réunion de la commission consultative, afin de présenter aux membres de la commission l'ensemble du projet de schéma révisé. La commission a émis un avis favorable sur le document.

Mai-juillet 2013 : consultation et recueil des avis des collectivités concernées par le schéma départemental.

2.2.2 – la phase d'actualisation (2016/2018)

7 novembre 2016 : Constitution de la nouvelle commission consultative départementale des gens du voyage, tenant compte des élections municipales et départementales de 2014.

12 décembre 2016 : Réunion de la commission consultative départementale, au cours de laquelle il a été décidé de relancer la procédure d'approbation du schéma, relancer les démarches pour la réalisation des équipements d'accueil des gens du voyage, mettre en place une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la prise en compte des situations de sédentarisation sur le département.

fin 2016 : lancement de la "MOUS sédentarisation des gens du voyage"

9 février 2017 : réunion d'un atelier thématique "aire permanente d'accueil des gens du voyage".

L'atelier a permis de mobiliser les EPCI nouvellement compétents en application de la loi NOTRe. L'aire d'accueil de La Voult-sur-Rhône a été visitée.

16 février 2017 : réunion d'un atelier thématique "aire de grand passage des gens du voyage".

L'atelier a réuni les EPCI concernés par les grands passages identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé pour la révision. L'aire de grand passage de Valence a été visitée.

26 juin 2017 : réunion d'un atelier thématique "habitat adapté pour les personnes sédentaires".

L'atelier a permis de réunir les bailleurs sociaux et collectivités concernées par les situations de sédentarisation.

30 mars 2018 : Constitution de la nouvelle commission consultative départementale des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté.

Fin 2018 : localisation de l'aire de grand passage.

2019 : recueil de l'avis des collectivités concernées par les évolutions en œuvre depuis 2013.

1.3 Bilan du premier schéma et actualisation des besoins

1.3.1 Les aires permanentes d'accueil

En 2003, 9 communes dépassaient le seuil des 5 000 habitants et étaient donc directement concernées par le schéma départemental : Annonay, Saint-Péray, Guilhaud-Granges, Tournon-sur-Rhône, Aubenas, Privas, La Voulte-sur-Rhône, Bourg-Saint-Andéol, Le Teil.

Au total, le schéma prévoyait la réalisation de 165 places sur tout le département.

L'analyse des stationnements réalisée dans le cadre du diagnostic confirme les besoins identifiés pour les 9 communes inscrites, au moins à la hauteur de la capacité des aires prévues dans le schéma précédent.

Au 1^{er} janvier 2018, 3 communes ont satisfait aux obligations d'aménagement d'aire d'accueil (Annonay, La Voulte-sur-Rhône et Le Teil), et 67 places sont aujourd'hui en service, soit un taux de réalisation de 40,60% (cf annexe 1 - carte de localisation des aires existantes et à créer).

Rappel des communes concernées et des capacités d'aire d'accueil à réaliser prévues :

- Annonay : 35 places (réalisées)
- La Voulte-sur-Rhône : 20 places (réalisées)
- Le Teil : 12 places (réalisées)
- Tournon-sur-Rhône : 15 places
- Guilhaud-Granges : 20 places
- Saint-Péray : 15 places
- Privas : 10 places
- Aubenas : 20 places
- Bourg-Saint-Andéol : 20 places

Fonctionnement des aires existantes

L'aire d'Annonay

L'aire de 35 places, ouverte depuis 2011, se situe au nord de la commune, chemin de Charlieu, à proximité immédiate d'un camping, de la piscine municipale et du centre commercial, dans un environnement calme et agréable.

Les écoles primaire et maternelle, ainsi que le collège, se situent à environ 1 km.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a confié la gestion de l'aire à un prestataire après plusieurs années de gestion en régie.

L'aire de La Voulte-sur-Rhône

L'aire de 20 places, ouverte depuis 2010, se situe 1 route de Livron, en bordure et léger contrebas de la route départementale, à environ 1 km de l'entrée de la ville.

Créée par la commune de La Voulte, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en a pris la compétence depuis 1^{er} janvier 2017, en conséquence de la loi NOTRe. La gestion est confiée à un prestataire.

Cette aire a subi des dégradations en 2016 et 2017, qui ont conduit à sa fermeture partielle durant ces 2 exercices. Elle est totalement fermée depuis le 31 janvier 2018, pour permettre sa réhabilitation. La réouverture doit intervenir courant 2019.

L'aire du Teil

L'aire de 12 places est située Avenue de l'Europe unie, sur un terrain dont l'occupation par les gens du voyage a été autorisée depuis 1996. En 1998 de premiers aménagements ont été réalisés, puis l'aire a été entièrement réaménagée en 2006. Elle est située en périphérie du Teil (mais non

éloignée du centre ville), face à la déchetterie intercommunale, le long de la voie ferrée. Elle est dépourvue d'aménagements paysagers.

L'aire est touchée par un phénomène important de sédentarisation de ses résidents entraînant une diminution très importante de places disponibles pour les itinérants et la difficulté de cohabitation des deux populations.

La qualité des équipements pourrait être améliorée sur divers points : qualité de l'aire en général, absence d'abri pour l'électroménager, aménagements paysagers.

Evolutions et actualisation sur les aires à réaliser

Sous l'impulsion du Préfet, les services de l'État ont relancé, à partir de fin 2016, la dynamique pour la réalisation des équipements. Les échanges et rencontres organisés avec les collectivités compétentes ont permis de localiser les secteurs d'implantation, conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, et d'envisager un calendrier de réalisation.

Ces éléments sont décrits dans la partie suivante sur les obligations en matière d'accueil des gens du voyage, concernant les aires permanentes d'accueil.

1.3.2 L'aire de grand passage

Chaque année, les collectivités ardéchoises sont confrontées à des passages de groupes plus ou moins importants.

Ces groupes se déplacent sur le territoire national vers des lieux de « grands rassemblements » principalement religieux ou familiaux, en faisant de courtes étapes sur leur trajet, de quelques jours à une quinzaine de jours au maximum. Les communes doivent alors faire

face à ce phénomène de grande concentration de caravanes. Les terrains de grand passage sont destinés spécifiquement à recevoir ces groupes.

On peut distinguer deux types de passages : les groupes de 50 à 200 caravanes – appelés communément les « grands passages » et les groupes de 30 à 50 caravanes appelés « groupes familiaux ».

Les aires d'accueil, de taille trop modeste, ne sont pas adaptées ni conçues pour accueillir les grands passages ou ces groupes familiaux.

Une réponse spécifique doit donc être apportée pour que ces pratiques culturelles (en accroissement régulier) puissent se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et les riverains.

Dans le schéma précédent, une aire de grand passage a été recommandée sans qu'elle ne soit précisément localisée, ce qui peut expliquer en partie le fait qu'elle n'ait pas été réalisée.

Évolutions et actualisation

L'analyse réalisée en 2013 dans le diagnostic permettait d'identifier un besoin sur l'axe Aubenas-Alès, le long de la RD 104, et sur la basse vallée du Rhône.

Depuis lors, une aire de grand passage a été mise en service sur le secteur de Valence, et deux autres devraient être réalisées dans le département du Gard, à Pont-Saint-Esprit et à Bellegarde. Aucune aire n'est en revanche prévue sur le secteur d'Alès.

Dans ces conditions, la priorité est fixée dans le présent schéma à la réalisation d'une aire sur l'axe Aubenas-Alès.

La réalisation d'une aire sur cet axe est d'autant plus importante qu'il n'en existe aucune plus au Sud d'une ligne Valence – Le Puy-en-Velay (cf annexe 2 - carte de localisation des aires de grand passage).

A l'instar des aires permanentes d'accueil le Préfet a engagé les démarches pour inscrire un nouveau terrain dans le schéma départemental.

La méthodologie et les principales étapes engagées entre 2015 et 2018 sont les suivantes :

- Consultation des collectivités riveraines de la RD 104 pour propositions de terrains (foncier public) de superficie supérieure à un hectare (plus de deux hectares préférentiellement)
- Réunions locales et échanges avec les collectivités sous l'égide du sous-préfet de Largentière
- Les services de l'Etat ont réalisé une prospection sur ces territoires en cumulant différents critères (proximité immédiate de la RD 104, accessibilité au terrain, absences d'enjeux agricoles ou environnementaux, conformité à l'urbanisme, absence de risques naturels...). Compte-tenu de ces critères, cette prospection a conduit à définir la localisation d'un terrain potentiel sur le territoire de la communauté de communes Pays Beaume-Drobie et plus précisément sur la commune de Lablachère (cf. carte en annexe 4).

1.3.3 Les situations de sédentarisation

A l'issue du diagnostic, le schéma proposé en 2013 a mis en évidence une tendance importante à la sédentarisation de gens du voyage dans le département. Entre 2007 et 2010, des missions de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), menées par l'Association Drôme-Ardèche des amis de la roulotte, ont permis de mesurer cette problématique et d'identifier les familles concernées sur plusieurs secteurs du territoire : le bassin d'Aubenas, la basse vallée du Rhône avec en particulier des enjeux forts sur Rochemaure, le Teil et Meysses, et le bassin d'Annonay. Les missions ont souvent conduit à mieux connaître les ménages concernés et à proposer des solutions d'habitat adapté pour les

familles, mais celles-ci n'ont jamais été mises en œuvre.

Depuis ces premières études, une opération d'habitat adapté a été réalisée à Aubenas, où plusieurs familles en situation d'habitat indigne depuis plus de 20 ans étaient installées dans le quartier Ponson-Moulon. La commune, soucieuse de trouver une solution sanitaire et réglementaire satisfaisante pour tous, a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'habitat adapté en construisant 10 logements locatifs sociaux pour les gens du voyage sédentarisés. L'opération a été réalisée par l'association Kéréte 07.

Sédentarisation : actualisation des diagnostics au 1^{er} janvier 2019

La tendance observée en 2013 s'est accrue, et exacerbe encore les problématiques connues : occupations situées souvent en zones à risques naturels, infraction au code de l'urbanisme et au code de la construction, conditions de vie précaire, contentieux avec les riverains et les collectivités...

Souvent, ces situations traduisent un souhait d'ancrage territorial de la part des ménages, et des besoins en habitat permanent.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 tient compte de cet enjeu, avec l'inscription d'une action prioritaire pour « la mise en œuvre de solutions d'habitat adapté pour les personnes sédentarisées » (fiche action 5).

C'est pour répondre à l'ensemble de ces enjeux que l'État et le Département ont engagé une MOUS, destinée principalement à la recherche et la mise en œuvre de ces solutions d'habitat adapté.

Les solutions possibles ou envisageables s'appuient fortement sur la volonté et l'implication des collectivités concernées.

La mission a été confiée à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG). Démarrée fin 2016 et active jusque fin 2019, elle est aujourd'hui déployée sur l'ensemble des territoires identifiés précédemment (cf annexe 3 – localisation des situations de sédentarisation identifiées dans la MOUS) :

Bassin d'Annonay (Communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération)

La MOUS a permis de mettre à jour les diagnostics réalisés dans le cadre des études précédentes, concernant 3 groupes familiaux :

- un groupe installé sur 2 secteurs de la commune de Davézieux : zone artisanale de Marenton et à proximité de l'espace Montgolfier.
- un groupe installé sur un terrain propriété d'Annonay Rhône Agglo, dans la zone artisanale du Mas sur la commune de Davézieux.
- un groupe installé secteur Puy Loriol, sur un terrain appartenant à plusieurs propriétaires distincts : la famille elle-même, la commune de Saint-Marcel-les-Annonay et un propriétaire privé

Les 3 groupes représentent environ 50 personnes et ont pour caractéristique commune de posséder des chevaux.

L'analyse des conditions d'installation a révélé des enjeux de relogement importants pour l'ensemble des personnes : résorption des situations d'habitat indigne, conflits de voisinage récurrent, fin d'exposition à un risque d'inondation pour le groupe installé à Saint-Marcel-les-Annonay notamment.

Le diagnostic social a permis de dégager les données socio-économiques globales, basées sur les liens familiaux entre ménages, les données démographiques, le niveau de scolarisation, la domiciliation, ou encore l'insertion socio-professionnelle. Ce travail a également permis de

recueillir les souhaits des familles en matière de logement.

Le croisement de l'ensemble de ces données a conduit l'ARTAG à formuler des propositions de relogement pour chaque ménage constitutif des groupes et donc des besoins en terrains familiaux et en habitat adaptés (cf.02 – Le plan d'actions du schéma).

Parallèlement à ce travail, Annonay-Rhône-Agglomération recherche les terrains susceptibles d'accueillir les opérations d'habitat proposées. L'ensemble des terrains fait l'objet d'une analyse par la DDT, pour vérifier la possibilité et les conditions d'aménagement au regard des règles d'urbanisme.

Bassin d'Aubenas (Communauté de communes du Bassin d'Aubenas)

La MOUS, réalisée en 2010, a essentiellement permis d'identifier les familles sédentarisées sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, principalement sur Aubenas, St-Etienne-de-Fontbellon, St-Semin, Lachapelle-sous-Aubenas (environ 36 ménages).

Les situations étaient très diverses :

- des ménages propriétaires de leur terrain, mais qui rencontrent des difficultés liées aux règles d'urbanisme ;
- des ménages en situation d'errance contrainte ;
- des ménages qui occupent des aires où le stationnement était toléré ; ces situations tendent à se multiplier ces dernières années, et les occupations s'étendent sur des secteurs non autorisés destinés à être aménagés (ZAC notamment).

Le travail de mise à jour des diagnostics, dans le cadre de la MOUS confiée à l'ARTAG, est aujourd'hui en cours. La première situation identifiée concerne l'installation de ménages sur le terrain retenu pour la réalisation de l'aire permanente d'accueil, dont les travaux ont démarré en décembre 2018.

Compte tenu du calendrier de réalisation de l'aire d'accueil, la

MOUS s'est consacrée prioritairement au traitement de cette situation afin de proposer un relogement provisoire aux familles, avant de définir, dans un second temps, une solution de relogement définitive.

La MOUS est déployée au premier semestre 2019 sur les autres communes identifiées de la communauté de communes.

Le travail d'identification du foncier destiné aux opérations de relogement est mené en parallèle par les collectivités, à l'échelle intercommunale.

Moyenne et basse vallée du Rhône (Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron)

La MOUS réalisée en 2007 a établi un diagnostic précis des communautés sédentarisées sur le territoire des communes de Meysse, Le Teil, Rochemaure.

La mise à jour de ces diagnostics a permis d'identifier les ménages et les conditions d'installations des personnes sur les 3 communes concernées :

Le Teil :

5 ménages (8 personnes) sont installés durablement sur l'aire d'accueil. Les caractéristiques du terrain, dans un environnement très minéral et sans ombre, ne sont pas favorables à de bonnes conditions de vie. De plus, cette situation ne permet pas un fonctionnement normal de l'aire, dont la vocation est l'accueil de personnes itinérantes.

L'objectif est donc de proposer une solution de relogement pour tous les ménages, en dehors de l'aire d'accueil.

Meysse :

3 sites distincts, pour un même groupe familial propriétaire des terrains :

- chemin du Levaton : 6 ménages,
- Rue des Ribes : 2 ménages,
- Chemin du Lauve Blanc : 1 ménage.

Ces 9 ménages (16 personnes) vivent dans des conditions d'habitat décentes et manifestent un ancrage territorial fort sur la commune.

Le maintien des personnes sur place paraît être la solution socialement la plus pertinente. Cette proposition doit être expertisée au regard des règles d'urbanisme : risque inondation et document d'urbanisme.

Rochemaure

17 ménages identifiés (71 personnes) sont installés dans la plaine de Rochemaure, entre le Rhône et la RD86.

Les conditions sanitaires des installations sont très précaires : accès "aléatoire" aux fluides, compteurs et branchements électriques provisoires, souvent dangereux, problèmes d'assainissement avec fosses septiques et épandages des eaux usées sur le sol...

Tous les ménages sont installés dans la zone de grand débit du Rhône, marquée par un aléa très fort. Les personnes sont toutes conscientes des dangers liés à ce risque inondation, et évacuent les lieux en cas de crue du Rhône. Certaines ont subi d'importants dégâts matériels à l'occasion d'inondations passées. Leur attachement au site est malgré tout très fort, et rares sont celles qui souhaitent le quitter. Néanmoins, le risque exclut toute perspective de régularisation des occupations sur place.

La plupart des ménages sont (ou affirment être) propriétaires des terrains. L'attachement au statut de propriétaire rend d'autant plus compliquée la perspective d'une délocalisation.

Le travail d'identification du foncier destiné aux opérations de relogement est en cours, mené par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Situations isolées et ponctuelles

Des situations plus ponctuelles peuvent également exister sur le département. Ces situations peuvent requérir un

accompagnement particulier en raison de leur caractère souvent difficile (conflits avec les élus, les riverains...)

Un premier travail de repérage a permis d'identifier des situations assez éparées, sur les communes de Lanas, Montréal, Joyeuse, Plats. Ces situations ont été identifiées dans le cadre de procédures pénales ou par des informations émanant des élus des collectivités.

L'État et le prestataire de la MOUS analyseront précisément ces situations pour appuyer, le cas échéant, une démarche de médiation, qui vise à définir une solution adaptée au caractère urgent et très particulier de la situation, cela en pleine coordination avec les collectivités. La liste n'est pas exhaustive, chaque commune doit savoir que la loi Égalité Citoyenneté fait obligation de répondre à ce type de besoin.

1.3.4 L'insertion sociale

Le problème d'illettrisme ou de mauvaise maîtrise de la lecture/écriture, qui touche une part importante des gens du voyage, est un des premiers facteurs d'exclusion du marché du travail. Toutes les démarches d'insertion font appel à des savoirs précis : recherche d'emploi, rédaction de CV et lettres de motivation, formations, création d'entreprises...

Par ailleurs, il faut souligner que les possibilités de travail liées à leur culture professionnelle (rempaillage, porte à porte, commerce ambulant...) se font de plus en plus rares. Ces métiers disparaissent peu à peu. Les personnes n'ayant souvent pas de qualification, ont alors beaucoup de difficulté à se reconverter et se trouvent en situation précaire (chômage, RSA...).

De même, les pratiques économiques des gens du voyage sont mal connues et les freins à la création d'entreprises restent nombreux. Cette méconnaissance globale, qui nourrit les a priori négatifs et la méfiance, crée un cadre défavorable pour

recevoir et accompagner les initiatives économiques de la part des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage.

De façon transversale, il est noté que les stationnements hors équipement d'accueil freinent les possibilités d'insertion sociale dans tous les domaines, en lien avec des conditions de vie précaires pour une grande partie des familles.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place un accompagnement visant à la résolution des freins socio-professionnels des bénéficiaires du RSA appartenant à la communauté des gens du voyage, pour lesquels le retour à l'emploi est appréhendé comme un objectif à moyen ou long terme.

Une approche spécifique doit ainsi être mise en place dans le but de :

- lever les freins à l'emploi en modulant l'accompagnement en fonction de la situation des bénéficiaires du RSA, afin de l'adapter à la nature des difficultés rencontrées,
- permettre au bénéficiaire de dépasser les difficultés sociales qui font obstacle à son insertion socio-professionnelle (logement, santé, problématiques financières...),
- faciliter l'accès aux droits fondamentaux,
- permettre à la personne de s'engager dans un processus de remobilisation vers un projet de vie et d'insertion,
- engager le bénéficiaire dans un parcours de retour à l'emploi et définir des moyens pour y parvenir.

1.3.5 La scolarisation

En règle générale, au niveau du primaire, le constat partagé est celui d'une progression de la scolarisation, tant en maternelle qu'en élémentaire. Mais les acquisitions restent souvent insuffisantes, notamment pour permettre une poursuite de la scolarité en secondaire. Le retard scolaire serait en moyenne de 2 ans. Au niveau du

01

Éléments de cadrage et contexte réglementaire

secondaire, la scolarité reste freinée par de nombreux obstacles et même des enfants qui ont suivi une scolarité normale n'accèdent pas au collège.

De nombreuses familles ne voyagent plus entre Toussaint et les vacances de Printemps, voire ne voyagent plus du tout, compte tenu de conditions sociales très dégradées.

On retrouve ces situations principalement sur les secteurs identifiés dans le cadre de la MOUS : St-Marcel-lès-Annonay, La Voulte-sur-Rhône, Rochemaure, Le Teil, Joyeuse...

Mais c'est sur le bassin d'Aubenas qu'elles sont les plus prégnantes. Les communes de St-Etienne-de-Fontbellon, St-Sernin, Pont d'Aubenas, Ucel, Labégude et St Germain font partie du réseau des écoles de l'enseignant chargé des Elèves issus des familles itinérantes et de voyageurs (EIFIV).

Ce constat peut expliquer le nombre relativement important d'élèves inscrits au CNED.

On peut noter malgré tout que la scolarisation se développe au collège, marquée parfois par de très beaux parcours.

L'enseignant ressource du 1^{er} degré participe aux actions de liaison écoles/collège. La directrice-adjointe de SEGPA est reconnue des familles. Elle assure, avec l'assistante sociale de l'établissement, l'essentiel de la médiation auprès des élèves et des familles.

La scolarisation dans le 1^{er} degré :

La scolarisation est bonne en maternelle et élémentaire. La représentation des élèves issus de la communauté des gens du voyage est marquée sur les 2 Unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS)-école et les 2 Uli-Collège du secteur d'Aubenas (25 % de l'effectif).

L'absentéisme est peu marqué, hormis une itinérance après les vacances de printemps.

L'école élémentaire de Pont d'Aubenas développe une certaine expertise pour la scolarisation des EIFIV : 1 classe de Cycle 2 et 1 classe de Cycle 3 (pour 4 classes) leur sont quasiment dédiées. Les 2 enseignants y développent démarches et outils adaptés.

La scolarisation dans le 2nd degré

Le niveau de scolarisation est nettement moins bon dans le second degré.

Les attentes des élèves et des familles correspondent au mode de vie sociale et professionnelle des gens du voyage (enseignement plus professionnalisant demandé, notamment vers les activités exercées par les gens du voyage).

02 Le plan d'actions du schéma

2.1 Les obligations en matière d'équipements d'accueil et de terrains familiaux locatifs

2.1.1 les aires permanentes d'accueil

La détermination des obligations d'accueil obéit à deux principes :

- Le respect de la loi qui oblige à faire figurer au schéma les communes de plus de 5 000 habitants.
- La continuité du précédent schéma dont les prescriptions aux collectivités se poursuivent et constituent la base des obligations du présent schéma.

Les obligations retenues résultent également des besoins mis en évidence par le diagnostic, qui confirme le maintien des 9 communes inscrites dans le schéma précédent.

Les actions retenues

Les aires existantes

Annonay

La veille sur le phénomène éventuel de sédentarisation devra être maintenue, afin de conserver à l'aire sa vocation d'accueil des itinérants.

La Voulte-sur-Rhône

Suite aux dégradations intervenues et aux travaux de réparation effectués en 2018, la communauté d'agglomération en lien direct avec le gestionnaire de l'aire devra veiller au respect des équipements et à leur entretien régulier.

La gestion de proximité devra éviter toute installation de phénomène de sédentarisation en faisant respecter le règlement intérieur.

Le Teil

La question de la sédentarisation de ménages sur l'aire du Teil sera prise en compte dans le cadre de la MOUS « sédentarisation ». L'objectif est de définir des solutions d'habitat adapté pour ces ménages, qui permettront de libérer les emplacements de l'aire dédiés aux itinérants.

Ces solutions seront mises en œuvre avant la fin de validité du schéma.

Une amélioration des aménagements de l'aire devra être envisagée à l'occasion du départ des familles sédentarisées vers les solutions pérennes (amélioration des blocs sanitaires, protection des équipements électroménagers aménagements paysagés...)

Les aires à réaliser (cf annexe annexe 1)

L'ensemble des aires permanentes d'accueil devra être réalisé pendant la durée de validité du schéma départemental. La réalisation de l'objectif tiendra compte de l'état d'avancement des démarches pour chacune des aires.

Tournon-sur-Rhône (15 places)

Le terrain de l'aire est identifié par un emplacement réservé sur le PLU de la commune.

L'année 2018 a été consacrée à l'acquisition du terrain, et à la conduite des études de conception et d'assistance pour la gestion de l'aire.

La mise en service est prévue début 2020.

Guilhaud-Granges (20 places) et Saint-Péray (15 places).

Les 2 communes, en association avec la Communauté de communes Rhône-Crussol, ont prévu de mutualiser leurs obligations en réalisant une aire d'accueil de 35 places, qui sera située sur la commune de Guilhaud-Granges. Le PLU révisé de la commune classe le terrain en emplacement réservé destiné à l'aire d'accueil.

Les études de conception ont été lancées en 2018. Les procédures d'acquisition et l'engagement des travaux sont prévus sur 2019, pour une mise en service fin 2019-début 2020.

Aubenas (20 places)

L'emplacement de l'aire est situé sur le secteur de l'ancienne Gare SNCF d'Aubenas, sur un terrain communal cédé à la Communauté de communes du bassin d'Aubenas. Le terrain figure en zone UB du PLU.

Les travaux ont démarré en décembre 2018, pour une mise en service prévue en 2019.

Bourg-Saint-Andéol (20 places)

Plusieurs terrains ont successivement été proposés par la commune, puis la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (DRAGA). Un terrain a finalement été identifié et retenu par la communauté de communes fin mars 2019.

Le calendrier n'est pas encore arrêté, mais l'objectif est la mise en service de l'aire pendant la durée de validité du schéma départemental.

Privas (10 places)

Après plusieurs propositions non retenues, la commune de Privas et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ont formulé une proposition commune pour un terrain situé secteur Lancelot.

Le terrain n'est toutefois pas identifié en emplacement réservé sur le PLU de la commune.

Le calendrier de réalisation n'est pas encore arrêté, mais l'objectif est la mise en service de l'aire pendant la durée de validité du schéma départemental.

Les caractéristiques des aires d'accueil

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion sont définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Chaque place doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Ces exigences correspondent à une surface d'environ 75 m².

Sachant qu'une famille se déplace avec au moins 2 caravanes, il sera nécessaire de prévoir systématiquement un espace de 2 places par famille – communément appelé « un emplacement » – soit 150 m².

La localisation de l'aire doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et permettre un accès aisé aux différents équipements urbains.

Toutefois, ces normes sont des minima et les collectivités décident elles-mêmes de la façon dont sont réalisées ces aires.

Les financements

Les investissements :

La réalisation des aires d'accueil a été rendue obligatoire par la loi du 5 juillet 2000. Un budget national spécifique était prévu initialement, mais considérant que leur réalisation aurait dû être effective sur la durée des premiers schémas départementaux des gens du voyage, il n'existe plus de dispositif national pour leur financement.

En Ardèche, les démarches pour la réalisation des aires ont été relancées en 2016, après plusieurs années de statu quo. Pour accompagner la dynamique, le Préfet et le Président du Conseil départemental ont décidé de mettre en place des financements dédiés. Ainsi, en 2018 et 2019, la réalisation des aires d'accueil bénéficie de deux sources de financements principales :

- un financement Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), avec un taux d'intervention qui peut varier de 20 à 40% selon les caractéristiques du projet.
- Un financement du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif "Pass territoires", avec un taux d'intervention qui peut varier de 10 à 30% (plafonné à 300 K€) selon la situation du projet et les priorités départementales.

La gestion :

La gestion des aires d'accueil, qu'elle soit déléguée ou assurée en régie par la collectivité, bénéficie d'une Aide au logement temporaire (ALT) financée par l'Etat et la CAF.

Depuis un décret du 30 décembre 2014, l'aide mensuelle est égale à l'addition de 2 montants :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places de l'aire
- un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective des places

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire.

2.1.2 l'aire de grand passage

L'action retenue

L'aire de grand passage sera réalisée avant la fin de validité du schéma départemental (fin 2025) dans le périmètre de la communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie et plus particulièrement sur la commune de Lablachère (cf annexe 2).

Elle devra permettre l'accueil d'environ 100 caravanes.

La Communauté de Communes Beaume-Drobie est compétente pour réaliser l'aire de grand passage.

Les caractéristiques des aires de grands passages

L'aménagement et l'équipement des aires de grand passage sont décrits dans le décret du 5 mars 2019, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation et une pente compatible avec le stationnement sûr des caravanes ;
- une surface d'au moins 4 hectares mais pouvant faire l'objet de dérogation ;
- un accès routier ;
- une alimentation en eau potable, en électricité et un éclairage public ;
- un dispositif de recueil des eaux usées et un système de récupération des toilettes individuelles ;
- des bennes à ordures à proximité.

La gestion de l'aire peut être déléguée ou assurée en régie. Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis. Néanmoins, la collectivité doit prévoir un dispositif de gestion qui permette de mobiliser les moyens humains et matériels pour l'ouverture de l'aire lors des arrivées.

Les financements

L'aire de grand passage bénéficie, en 2018 et 2019, des mêmes financements que ceux mis en place pour les aires permanentes d'accueil :

- Un financement Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), avec un taux d'intervention qui peut varier de 20 à 40% selon les caractéristiques du projet.
- Un financement du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif "Pass territoires", avec un taux d'intervention qui peut varier de 10 à 30% (plafonné à 300 K€) selon la situation du projet et les priorités départementales.

Il n'existe pas de financement Etat pour la gestion de l'aire de grand passage.

Les intercommunalités les plus immédiatement concernées par l'aire de grand passage (Sud Ardèche) se réuniront pour convenir d'une participation financière pour son aménagement et sa gestion. Les modalités de cette participation seront définies entre elles préalablement au lancement de la phase opérationnelle.

Outre la Communauté de communes Beaume-Drobie, maître d'ouvrage, ces intercommunalités sont :

- la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas
- la Communauté de communes du Val de Ligne
- la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- la Communauté de communes des Vans en Cévennes.

2.1.3 les terrains familiaux

Le terrain familial permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ce mode d'habitat répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un "ancrage territorial" sans pour autant renoncer

au voyage une partie de l'année. Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé (cf annexe 3 – les solutions d'habitat adapté).

Conformément aux dispositions de la Loi Egalité et Citoyenneté, les schémas départementaux des gens du voyage doivent prévoir la réalisation des terrains familiaux, au même titre que les aires d'accueil et de grand passage.

S'agissant d'une réponse possible à des situations de sédentarisation, les actions retenues en matière de terrains familiaux sont issues du travail de la MOUS et sont donc détaillées ci-après, en complément des autres types d'habitat préconisés.

Les caractéristiques des terrains familiaux (cf annexe 3)

Une circulaire du 17 décembre 2003 décrit les principales caractéristiques des terrains familiaux.

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, 2 WC et un bac à laver. Le niveau d'équipement doit néanmoins être recherché selon les besoins de la famille.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Un local en dur peut éventuellement être réalisé pour l'accueil de locaux techniques ou pour les activités sociales, mais qui ne peut avoir de vocation d'habitat.

Une autorisation d'aménager est obligatoire pour les terrains accueillant plus de six caravanes.

seule bénéficiaire de la subvention de l'État.

Ils bénéficient de financement de l'État au titre des aides à la pierre. Le montant de la subvention s'élève à 70 % de la dépense totale HT, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé à 15 245 € par place.

Modalités de mise en œuvre et financements

Les terrains destinés à réaliser ces opérations seront identifiés par l'intercommunalité, et validés par les instances de pilotage de la MOUS.

Les terrains familiaux locatifs sont réalisés par une collectivité locale,

2.2 Les préconisations complémentaires pour accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation

Les solutions d'habitat adapté pour les personnes sédentaires peuvent prendre des formes très diverses :

- création de terrains familiaux ;
- relogement dans le parc social existant ;
- création de logements adaptés sous forme locative voire d'accession à la propriété ;
- régularisation sur place lorsque les conditions sanitaires et sociales, et en matière d'urbanisme sont réunies.

L'objectif de la MOUS engagée par l'État et le Département est de définir les solutions d'habitat adapté pour l'ensemble des situations identifiées, parmi ces différents outils. Il s'agira ensuite de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions.

Les actions prévues dans le cadre de ce chapitre doivent permettre de concrétiser ces objectifs. Elles sont liées à l'état d'avancement de la MOUS sur les différents territoires, au moment de la rédaction du schéma.

2.2.1 Les actions retenues

Annonay-Rhône-Agglomération

- Pour le groupe installé sur la zone de Marenton à Davézieux, le projet de relogement est constitué de :
 - › 1 terrain familial locatif d'un emplacement, équipé d'un bloc sanitaire et d'un espace caravane ou mobil-home.
 - › 1 opération d'habitat groupé de 6 logements adaptés, sous forme de locatif social de type PLAI, allant du T2 au T4, toujours associés à un espace caravane.

Le relogement peut être réalisé en 2 phases : un relogement provisoire (pour éloigner le groupe de la déchetterie et mettre fin aux conflits de

voisinage), avant la phase définitive qui concrétisera les propositions formulées par l'ARTAG.

- Pour le groupe installé sur la zone du Mas à Davézieux, le projet de relogement est constitué de :
 - › 1 terrain familial locatif de 4 emplacements, équipés d'un bloc sanitaire et d'un espace caravane ou mobil-home,
 - › 1 relogement dans le parc locatif social existant (PLAI), qui permette l'installation d'une caravane.
- Pour le groupe installé sur la commune de Saint-Marcel-Lès-Annonay, le projet de relogement est constitué de :
 - › 1 terrain familial locatif d'un emplacement équipé d'un bloc sanitaire et d'un espace caravane ou mobil-home.
 - › 1 opération d'habitat groupé de 2 à 3 logements adaptés T4 (à confirmer selon les phénomènes de décohabitation), sous forme de locatif social de type PLAI, associés à un espace caravane.
 - › 1 relogement dans le parc locatif social existant (PLAI), qui permette l'installation d'une caravane.

La question de la gestion des chevaux est à retravailler avec chaque groupe tout au long du projet.

La mise en œuvre opérationnelle de ces projets devra être engagée sur la durée du schéma départemental.

Conditions de réussite : la mise en œuvre des terrains familiaux sera étroitement liée à celle des logements locatifs adaptés, chaque solution correspondant aux besoins d'une partie des ménages. Un projet global pourra être envisagé mais avec 2 entités foncières dissociées.

Bassin d'Aubenas et Ardèche-Rhône-Coiron

Au moment de l'écriture du schéma, l'ARTAG n'a pas encore formulé de propositions d'habitat adapté sur ces 2 autres territoires d'intervention de la MOUS.

L'action première à réaliser est la finalisation des diagnostics des situations identifiées, et la définition des solutions d'habitat adapté, en lien avec les familles.

Les besoins qui seront définis dans ce cadre (opérations d'habitat adapté, relogement dans le parc existant, ou régularisation) seront intégrés au plan d'action du schéma, après validation des instances de pilotage de la MOUS et de la commission départementale consultative.

2.2.2 Modalités de mise en œuvre et financement

Pour les opérations nouvelles en PLAI adapté :

- Les terrains destinés à réaliser les opérations seront identifiés par les intercommunalités, et validés dans le cadre des instances de pilotage de la MOUS.
- Les bailleurs sociaux seront sollicités dans le cadre de la MOUS pour la réalisation des opérations.
- L'État s'engage à mobiliser les aides à la pierre en priorité sur ce type d'opération :
 - › subvention de droit commun,
 - › mobilisation de financements complémentaires dans le cadre de l'appel à projet « PLAI-adaptés » selon les critères du cahier des charges annuel.

2.3 préconisations liées à l'accompagnement des ménages pour améliorer leur insertion sociale et professionnelle

2.3.1 La scolarisation et l'accompagnement scolaire

Les actions proposées sont destinées à améliorer le suivi des élèves issus de la communauté des gens du voyage, avec un point d'attention particulière sur le passage au 2nd degré :

- Amélioration du repérage, du suivi et de l'accompagnement des familles : utilisation du livret de suivi en lien avec les départements voisins, renforcement du lien avec les familles, renforcement du lien avec les services des collectivités locales de façon à anticiper sur l'arrivée de nouveaux enfants dans les classes.
- Renforcement du suivi individualisé des enfants dans les dispositifs existants (CLAS, PRE...) ou dans des cadres à créer ; développement de l'appui au CNED.
- Adaptation des moyens et renforcement du soutien des enseignants au sein du dispositif d'Éducation nationale :
 - › interpellation du CASNAV sur leur rôle d'appui aux établissements scolaires et aux enseignants,
 - › optimisation des réponses pédagogiques pour mieux mettre en perspective le parcours scolaire des élèves,
 - › enrichissement des ressources pédagogiques.
- Amélioration du lien entre école élémentaire et collège : information et accompagnement des familles et des enfants tôt avant la fin du CM2, mise en place de dispositifs passerelles au sein des collèges concernés.

2.3.2 L'insertion sociale et professionnelle

Dans l'objectif d'un accompagnement visant au retour à l'emploi des personnes issues de la communauté des gens du voyage, les actions retenues sont les suivantes :

- Mise en place d'un accompagnement personnalisé sous forme de prestations alternant des phases individuelles et collectives adaptées aux difficultés rencontrées.

Ces prestations sont confiées à l'ARTAG, dans le cadre d'un marché public d'une durée de 3 ans (2018-2020), ainsi qu'au centre social ASA pour le territoire d'Aubenas.

L'accompagnement doit intégrer simultanément une approche sociale et professionnelle pour définir les moyens à mobiliser dans le parcours du bénéficiaire vers l'emploi :

- évaluation de la situation personnelle, familiale et sociale,
- analyse du parcours professionnel et de vie,
- construction d'un parcours adapté et mobilisation du bénéficiaire sur son projet,
- mobilisation vers l'emploi et des projets de vie en tant qu'effet levier dans le parcours, parallèlement au travail sur les freins à l'insertion.

Globalement l'action permet de :

- comprendre les mécanismes qui ont conduit la personne dans une situation difficile,
- évaluer ses attentes,
- évaluer les freins à l'insertion et les compétences,
- identifier avec la personne ses projets, ses potentialités et ses marges de progrès,
- faciliter ses capacités à créer ou recréer du lien social,
- travailler avec elle à une meilleure

- connaissance des outils existants,
- l'accompagner dans les différentes démarches d'insertion professionnelle,
- rechercher des emplois adaptés,
- aider au règlement des problèmes périphériques à l'emploi,
- résoudre les freins sociaux qui entravent la gestion d'une activité indépendante.

Compte tenu des spécificités de la communauté, d'autres modalités particulières sont développées :

- accompagner les personnes dans l'accès à leurs droits et vers une meilleure autonomie dans les démarches administratives,
- réaliser le bilan de l'état d'avancement de leur projet,
- identifier des freins au développement de l'activité de l'entreprise, ou à la prise d'un emploi,
- orienter vers des prestations de droit commun permettant de lever les freins identifiés, le cas échéant,
- aider à la tenue des registres des dépenses et des recettes afin d'atteindre une autonomie permettant une réorientation vers un suivi spécialisé dans la gestion d'entreprise,
- apporter une aide au suivi des échéances concernant le calcul des ressources pour les travailleurs non-salariés,
- accompagner les ménages accédant à un logement à la gestion des charges locatives.

Modalités de mise en œuvre et financement

Ces actions sont réparties sur les territoires des Directions territoriales de l'action sociale (DTAS) du Département, de la manière suivante :

- DTAS Nord : Annonay essentiellement (45 personnes accompagnées en file active),
- DTAS Sud-Ouest : Le Teil/Rochemaure essentiellement (40 personnes accompagnées en file active),
- DTAS Sud-Ouest : Aubenas essentiellement (70 personnes accompagnées en file active).

Le financement du Conseil départemental dans le cadre du marché public passé avec le centre socio-culturel ASA d'Aubenas et l'ARTAG s'élève à 86 000 € par an.

03 La gouvernance du schéma

3.1 Les structures de pilotage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet d'une mise en œuvre rapide et conforme à ses objectifs mais également aux dispositions législatives et réglementaires.

La mise en œuvre et le suivi du schéma doivent donc être organisés.

Pour cela, il est créé, en appui de la commission consultative, un comité technique départemental.

La Commission départementale consultative des gens du voyage

Conformément au décret du 9 mai 2017 (cf annexe 4), la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage a évolué pour tenir compte des nouvelles compétences conférées aux EPCI par la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle est en particulier composée de 4 représentants des EPCI du département (non représentés initialement), et 1 représentant des communes (au lieu de 5 initialement).

La commission consultative se réunit au moins 2 fois par an sur convocation conjointe de ses 2 présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux.

Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles, et les projets spécifiques, en particulier le suivi des projets d'habitat adapté pour les sédentaires.

Enfin, il est proposé que la deuxième rencontre annuelle soit l'occasion de traiter des thématiques précises telles que la sédentarisation, les itinérants, l'habitat adapté, etc.

Le Comité technique départemental

Émanation de la Commission consultative, le Comité technique départemental aura un rôle multiple :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma.
- Présenter chaque année au cours de la réunion de la commission consultative un bilan d'application du Schéma : point sur les avancements, identification et analyse des points de blocage, proposition de solutions.
- Capitalisation des « bonnes expériences » concernant l'ensemble des thématiques (accueil, habitat, modalités de gestion, grands passages, accompagnement du public...).
- Valorisation de ces bonnes expériences lors de la réunion de la commission consultative en organisant l'intervention des acteurs concernés.
- Veiller au respect des principes fondamentaux du Schéma en étant l'interface entre la commission consultative et les commissions locales gens du voyage.

Proposition de composition et d'axes de travail du comité technique départemental :

PILOTES	AXES DE TRAVAIL
Cabinet du Préfet	Accueil des grands passages
DDT	Réalisation des aires d'itinérants et de grands passages
DDCSPP	Financement de la gestion des aires
Conseil départemental	Accompagnement social et insertion professionnelle
Éducation nationale	Scolarisation
EPCI	Gestion des aires et sédentarisation

D'autres partenaires pourront être associés au comité technique selon les sujets abordés (SAFER, communes...). Afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du Schéma, il est recommandé que le comité se réunisse semestriellement, à l'initiative d'un de ces membres.

3.2 La révision du schéma

Conformément à l'article 1.III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

- le schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.
- la procédure de révision doit être engagée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.
- le projet de schéma révisé est soumis pour avis aux communes et EPCI concernés, et à la commission consultative départementale. Après recueil des avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, et publié au recueil des actes administratifs.

A l'issue de la procédure de révision, le schéma sera annexé au PDALHPD approuvé le 26 février 2018.

04 Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

ANNONAY

Localisation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage

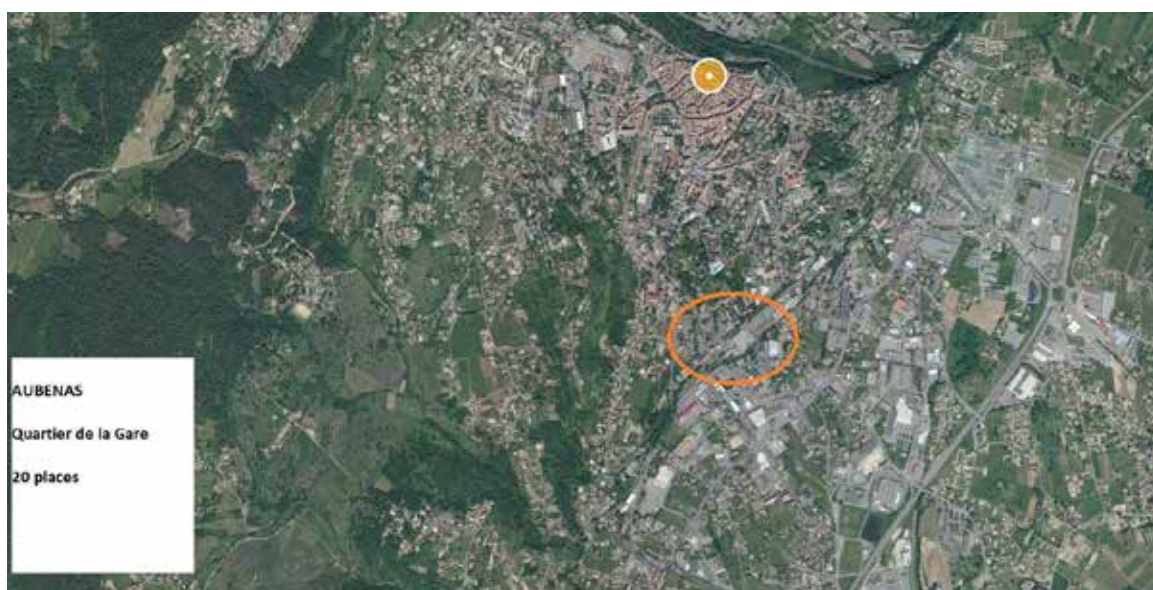


04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

AUBENAS

Localisation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

BOURG-SAINT-ANDEOL

Localisation du terrain retenu pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage

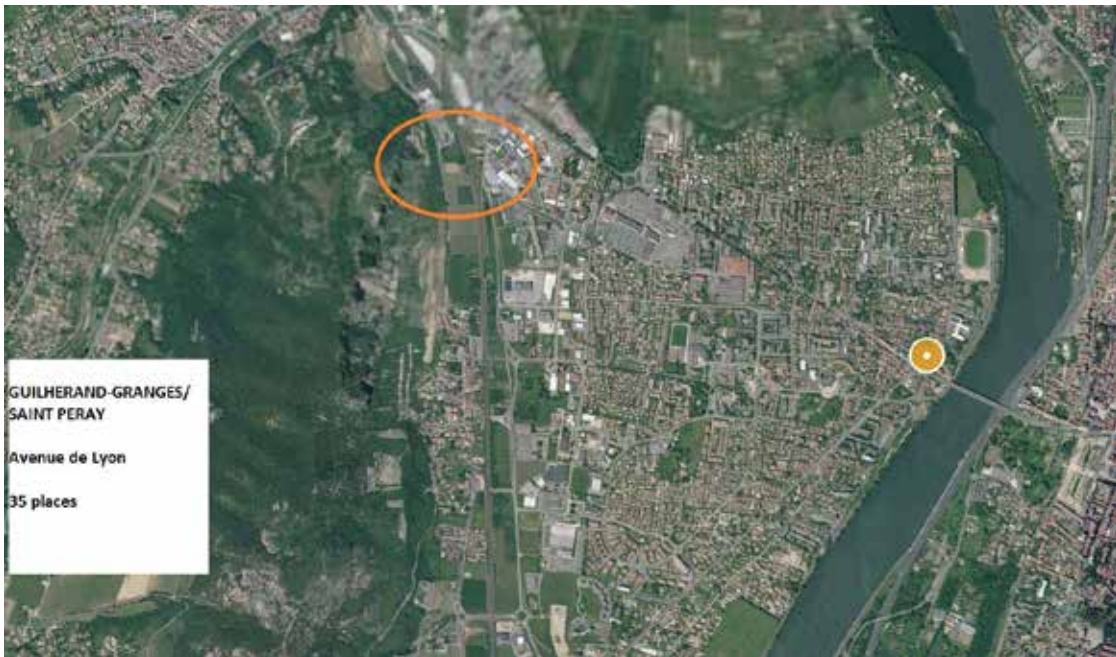


04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY

Localisation du terrain retenu pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage
(aire mutualisée)



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

PRIVAS

Localisation du terrain retenu pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

LE TEIL

Localisation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

TOURNON-SUR-RHONE

Localisation du terrain retenu pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

LA VOULTE-SUR-RHONE

Localisation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage



04

Localisation des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

Localisation du secteur retenu pour l'aire de grand passage



Glossaire

ADAAR :	Association Drôme Ardèche des amis des roulettes
AGP :	Action grands passages
ANAH :	Agence nationale de l'habitat
ARTAG :	Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadgés
ASNIT :	Association sociale nationale internationale Tzigane
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CASNAV :	Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CLAS :	Contrat local d'accompagnement scolaire
CNED :	Centre national d'enseignement à distance
DDCSPP :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT :	Direction départementale des territoires
DETR :	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DG Solidarité :	Direction générale de la solidarité
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
DTAS :	Direction territoriale d'action sociale
EIFIV :	Elèves issus des familles itinérantes et de voyageurs
EPCI :	Établissements publics de coopération intercommunale
IA :	Inspection académique
MOI :	Maîtrise d'ouvrage d'insertion ; agrément de l'Etat permettant la réalisation d'opérations HLM bénéficiant de financement de type PLAI ou de financements Anah
MOUS :	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PDALHPD :	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLA-I :	Prêt locatif aidé - intégration
PLU :	Plan local d'urbanisme
PRE :	Programme de réussite éducative
SEGPA :	Sections d'enseignement général et professionnel adapté
STECAL :	Secteur de taille et de capacité limitées
ZAC :	Zone d'aménagement concerté

Annexes

Annexe 1 : Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage	30
Annexe 2 : Les aires de grand passage en Rhône-Alpes-Auvergne	31
Annexe 3 : La sédentarisation des gens du voyage	34
Annexe 4 : Dispositions législatives et réglementaires / Liste des principaux textes	47
Annexe 5 : Diagnostic préalable à la révision	48
Annexe 6 : Composition de la commission consultative des gens du voyage	58
Annexe 7 : Arrêté d'approbation du schéma départemental des gens du voyage	61

Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Suivi des créations d'aires d'accueil

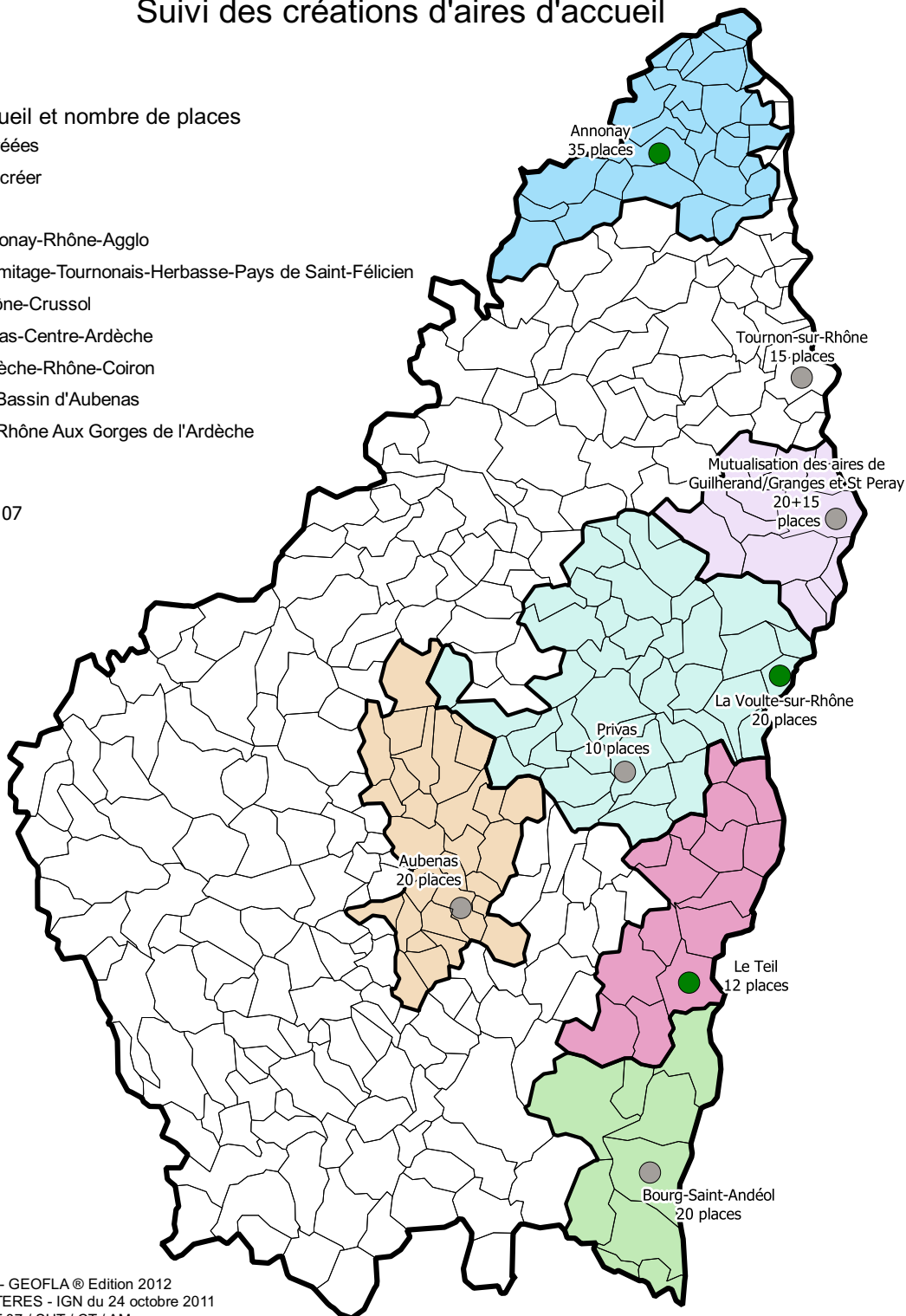
Aires d'accueil et nombre de places

- Aires créées
- Aires à créer

EPCI 2017

- CA Annonay-Rhône-Agglomération
- CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien
- CC Rhône-Crussol
- CA Privas-Centre-Ardèche
- CC Ardèche-Rhône-Coiron
- CC du Bassin d'Aubenas
- CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Source : DDT 07



Sources : © IGN - GEOFLA © Edition 2012
 Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
 Z:\SIG_travail_en_cours_SI\Gens du voyage
 \Schema_Departemental_d'Accueil_Gens_Voyage\SDAGV.QGS

Version du 28/02/2019

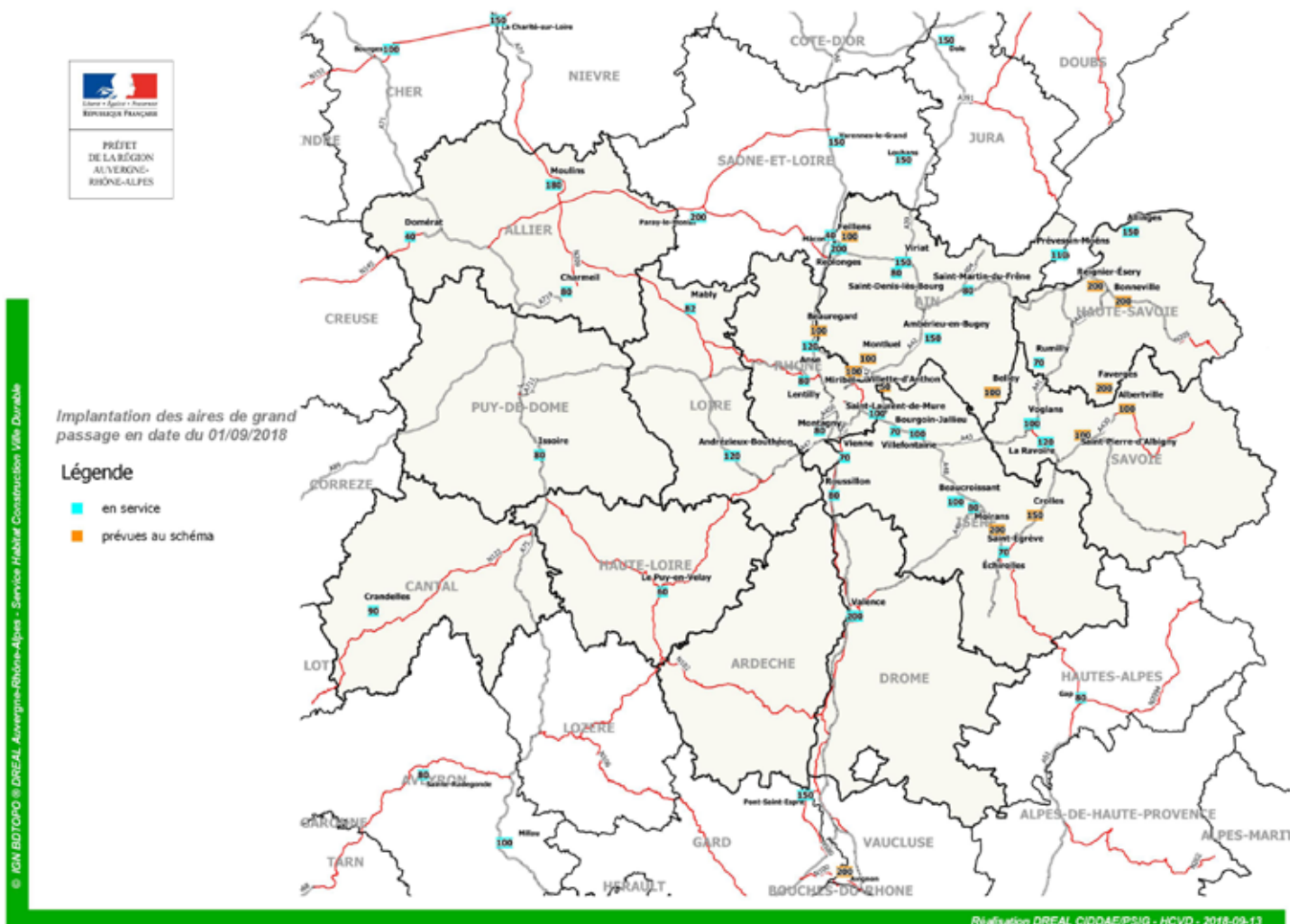
02

Les aires de grand passage en Rhône-Alpes-Auvergne

Carte de localisation des aires de grand passage de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Localisation de l'aire de grand passage en Ardèche

Planches photographiques du terrain retenu pour l'aire de grand passage



03

La sédentarisation des gens du voyage

Localisation des groupes familiaux sédentarisés sur Annonay Rhône Agglo

Conditions d'installation ZA Marenton



Parcelle occupée par la famille

Conditions d'installation Saint-Marcel-lès-Annonay

- Parcelle occupée, propriété de la famille
- Parcelle occupée, propriété de la commune
- Parcelle occupée, propriété privée



Conditions d'installation

ZA Le Mas



Parcelles occupées par le groupe familial

03

La sédentarisation des gens du voyage

Localisation des groupes familiaux sédentarisés sur Ardèche-Rhône-Coiron



Le Teil

03

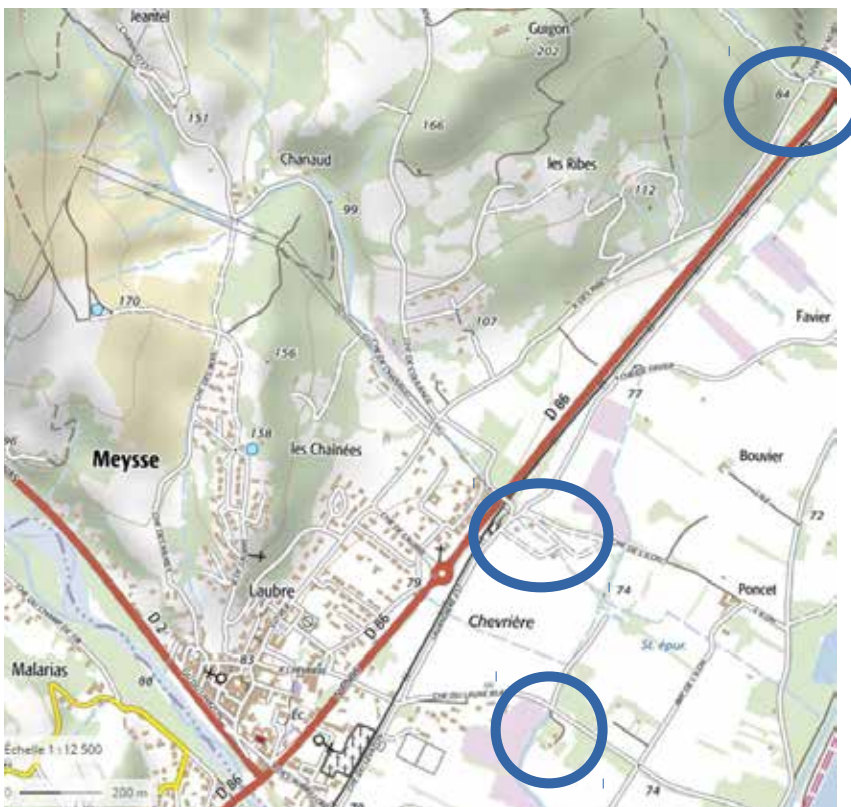
La sédentarisation des gens du voyage



Rochemaure

familles installées dans la plaine inondable du Rhône

(localisation précise de l'ensemble des ménages à affiner dans le cadre de la MOUS)



Meysse

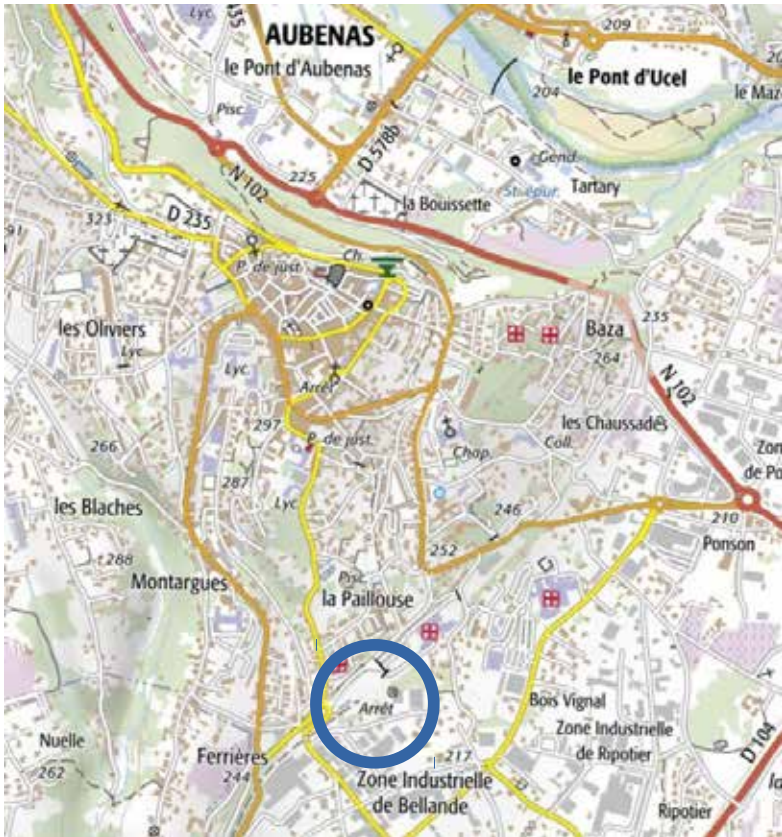
3 ménages recensés

(Localisation précise et composition familiale à affiner dans le cadre de la MOUS)

03

La sédentarisation des gens du voyage

Localisation des groupes familiaux sédentarisés sur le terrain retenu pour l'aménagement de l'aire permanente d'accueil d'Aubenas



Les solutions d'habitat adapté



Un habitat adapté c'est quoi ?

- **L'habitat adapté** qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction, associées à une **démarche** adaptée, destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire.
- Les **types d'opérations publiques** pour ce mode d'habitat se distinguent par la forme de l'habitat (à dominance caravane ou habitat mixte), par le statut d'occupation (locataire ou accession sociale), et par l'organisation spatiale permettant de reloger plusieurs ménages sur un même site

Méthodologie pour mener un projet d'Habitat- Mous - suite

PHASE DIAGNOSTIC

Réaliser un diagnostic afin d'identifier :

- La composition des familles (Les données socio économiques)
- Le nombre de familles à reloger, le nombre de groupes familiaux
- La **capacité financière** des familles
- La place donnée à **l'activité professionnelle** et aux **animaux**
- Le **parcours résidentiel** des familles : les attentes des familles
- La connaissance des acteurs du territoire sur ce public

Définir les besoins

- Nombre de sous groupes ou groupes à reloger
- Définition des **hypothèses de relogement**, des espaces nécessaires pour l'activité économique :
 - Relogement locatif : programmation PLAI, terrain familial locatif
 - Révision/ Modification des documents d'urbanisme (PLU)
 - Délimiter les STECAL dans les PLU..

Définir un projet

- **Recherche foncière** : définition du ou des lieux géographiques des relogements
- Etude faisabilité juridique, technique et financière des hypothèses de l'opération d'habitat adapté (bailleur social; maître d'ouvrage) : **choix du bailleur social**



Méthodologie pour mener un projet d' Habitat- Mous**PHASE OPERATIONNELLE****La mise en œuvre du projet de relogement**

- ✓ **Présentation** des hypothèses de relogement et **définition** des cadres formels et géographiques des relogements
- ✓ **Programmation** d'une ou plusieurs opérations d'habitat adapté
- ✓ Allers-retours avec le comité de pilotage et les familles : favoriser la **participation** des familles
- ✓ Les **approches résidentielles** devront combiner santé environnementale et maintien dissocié de l'activité économique à proximité
- ✓ Intégration de dimension spécifique au besoin (famille hippomobile..)
- ✓ Lancement des travaux

Accompagnement des familles

- ✓ **Accompagnement des ménages** durant la phase de transition entre habitat mobile et habitat sédentaire
- ✓ Accompagnement **dans l'accès et maintien** dans le logement (assistance administrative en lien avec les partenaires locaux
- ✓ **Relais vers le droit commun** : mobilisation de mesures ASLL

**LES OUTILS DE RELOGEMENT**

1. **Le parc social classique**
 - Mobilisation des bailleurs sociaux
 - ↳ À destination des rares ménages en déprise du milieu
2. **Le terrain familial**
 - Cf. Circulaire **UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003**
(*un intérêt très limité qui n'émerge pas ici*)
3. **Le parc très social PLA-I**
 - Outils privilégié de portage vers une banalisation locative
 - Une mobilisation de PLA-I qui permet une solvabilisation
 - ↳ Un travail sur les pratiques avant les formes
- 3 BIS . **Le parc très social PLA-I –chalets Emmaüs Gironde**
 - ↳ Une réponse rapide pour les cas les plus critiques
4. **La régularisation de l'installation sur une parcelle privée via le STECAL**
5. **Le dispositif RHI**



1 . Le relogement dans le parc social existant

AVANTAGES

- Utilisation du parc social classique
- Facilite une banalisation résidentielle
- **Nécessite des ménages volontaires**

CONTRAINTES

- Capacité en logement social sur le territoire ?
- Adhésion des familles de s'individualiser par rapport au groupe familial
- Des logements aux critères ciblés:
 - Habitat social
 - Un extérieur
 - Du rez de chaussée
 - Gestion des animaux



Le relogement via une opération

Je Terrain familial locatif (cf. circulaire 2003)

AVANTAGES

- Permet de reloger un groupe familial
- Maintien de la caravane comme seul lieu de vie
- Investissement initial apparemment plus faible

CONTRAINTES

- Un produit n'ouvrant pas droit aux APL de la CAF
- Une réalisation qui interdit les pièces de vie
- Un produit qui vieillit mal
- Mode de gestion locative difficile à trouver
- Structurellement déficitaire
- **Peut générer des constructions illégales**



3. Le relogement via une opération PLA-I

AVANTAGES

- Permet de reloger un groupe familial
- Fonds PLA-I mobilisable
- Maintien de la caravane
- Ouvre droit à l'APL
- Gestion locative par bailleur social qui s'équilibre
- Permet une banalisation à moyen terme

CONTRAINTES

- Un foncier à mobiliser en petit parcellaire (300m² maxi)

L'habitat très social nécessite un partenariat à initier sur la durée



5 . Le relogement via une opération PLA-i avec Chalet Emmaüs Gironde

AVANTAGES

- Procédures d'urbanisme allégées via AOT
- Récupération du terrain en l'état possible
- Maintien de la caravane
- Conforme RTh2012
- Fonds PLA-I mobilisables
- **Rapidité de montage** : 1 mois pour 1 chalet (ex Sarcey)
- Permet une banalisation à moyen terme

CONTRAINTES

- Un foncier à mobiliser (300 à 400m²maxi)
- Gestion locative à trouver : interne ou déléguée



4. Le STECAL (secteur de taille et de capacité limitée)

Le **STECAL** s'intègre dans le document d'urbanisme PLU et peut être utilisable dans 3 cas :

- Pour réaliser des constructions (de 20 m² par exemple type bloc sanitaire)
- Pour réaliser des aires d'accueil ou terrain locatifs familiaux
- Pour installer des résidences démontables permanentes (yourte, tipi, caravane..) donc sans fondations

Le STECAL permet de régulariser les constructions existantes

Le STECAL permet aussi de délimiter une zone d'activité économique



4. Maintenir le groupe familial sur sa parcelle via le STECAL

AVANTAGES

- Adhésion des familles
- Transformation du/des sites en habitats adaptés cadrés : terrain familial locatif avec Règlement intérieur
- Accès à l'électricité existe déjà
- Adhésion de la famille
- Maintien le gardiennage SJOV
- Perception d'un droit de place/d' emplacement au bénéfice de la ville
- Gestion de l'assainissement par la ville faciliterait le rapport de

CONTRAINTES

- Revoir zonage parcelle via le STECAL
- Coût raccordement eau potable
- Coût raccordement électricité
- Coût mise aux normes de l'assainissement (quel système autonome autoriser ?)



5. Dispositif RHI (Résorption habitat indigne)

- Une opération lourde d'éradication de l'habitat insalubre prenant la forme d'une opération d'aménagement intégrant un volet foncier, technique (démolition), social (relogements)... couplée à une procédure d'acquisition simplifiée et un financement de l'Etat adapté. Des fonds peu utilisés
- **Etape 1** : Eligibilité (étude de faisabilité subventionnée à hauteur de 50 % de 200 000 € HT) - Constitution d'un dossier de demande d'éligibilité : périmètre; présentation des immeubles et des projets) - Passage en commission nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne
- **Etape 2** : Phase Etude de calibrage (étape non obligatoire) Subvention à hauteur de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 200 000 € HT.
- **Etape 3** : Accompagnement social et relogement : 70 % de 10 000 € TTC / ménage relogé
- **Etape 4** : Phase opérationnelle (Terrain familial locatif, PLA-I..)

Exemple Terrain Familial Brignais



03

La sédentarisation des gens du voyage

PLA-I Rillieux la Pape (69)



Exemple PLA-I ST Priest



03

La sédentarisation des gens du voyage

ILLUSTRATION CHALET EMMAUS- ANNEMASSE



04

Dispositions législatives et réglementaires Liste des principaux textes

- ✓ **Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- ✓ **Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.**
- ✓ **Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.**
- ✓ **Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- ✓ **Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat de leurs utilisateurs.**
- ✓ **Circulaire n°1022704C DGALN/DHUP du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage.**
- ✓ **Circulaire n°IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage**
- ✓ **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république**
- ✓ **Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**
- ✓ **la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites**
- ✓ **le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage**

Synthèse du

« *Diagnostic préalable à la révision du Schéma Départemental pour
l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de l'Ardèche* »

réalisé par les cabinets AURES et ADEUS du *Groupe Reflex*

29 octobre 2010

Diagnostic préalable à la révision - 29 Octobre 2010

Cabinet AURES et ADEUS du Groupe Reflex

SYNTHESE

INTRODUCTION	3
1/ GOUVERNANCE ET ORGANISATION.....	3
1.1/ Bilan du précédent schéma	3
1.2/ Enjeux et perspectives.....	3
2/ ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	4
2.1/ Bilan du précédent Schéma.....	4
• L'aire de la Voulte :10 emplacements (20 places)	5
2.2/ Difficultés rencontrées	5
2.3/ Evaluation des besoins en matière d'accueil	6
2.4/ Perspectives et enjeux en termes d'accueil.....	6
3/ HABITAT	6
3.1/ Les éléments du précédent schéma	6
3.2/ Freins et difficultés rencontrés	6
3.3/ Evaluation des besoins en matière d'habitat adapté	6
3.4/ Perspectives et enjeux en termes d'accueil.....	7
4/ VOLET SOCIAL	7
4.1/ Insertion sociale et professionnelle.....	7
4.2/ Scolarisation.....	8
5/ ENJEUX POUR LA REDACTION DU SCHEMA REVISE	9

INTRODUCTION

En 2010, les services de l'État et du Conseil Général de l'Ardèche ont souhaité confier par appel d'offres la mission de réalisation d'un diagnostic préalable à la révision du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage.

Le présent document présente les deux premières phases de cette mission :

Phase 1 : Dresser le bilan du Schéma précédent

- Fonctionnement des aires en fonctionnement
- Difficultés des collectivités pour réaliser les équipements

Phase 2 : L'approfondissement de la connaissance des besoins locaux

- Evaluation des besoins restants à satisfaire (accueil et grands passages, habitat, besoins et attentes des populations).

La troisième phase visait à assister les services dans l'élaboration du cadrage préalable à la rédaction du schéma.

L'étude a pris appui sur une série d'entretiens auprès des services de l'État, du Conseil Général, de l'ADAAR, et des collectivités, sur le recueil et l'analyse des documents disponibles, le traitement de l'enquête communale, et sur une visite des deux aires alors en fonctionnement (Le Teil et La Voulte-sur-Rhône).

1/ GOUVERNANCE ET ORGANISATION

1.1/ Bilan du précédent schéma

Le Schéma approuvé en 2003 ne présentait pas les dispositifs mis en place en termes de gouvernance, d'organisation et d'animation du schéma. Il présentait, dans une troisième partie, les aides publiques mobilisables pour l'investissement et la gestion.

Il ne semble pas qu'ait été mis en place un Comité de Pilotage disjoint de la Commission Consultative. Un Comité de Pilotage s'est néanmoins réuni de manière spécifique pour la démarche de révision (pilotage de la mission de diagnostic préalable puis de la mission d'élaboration du schéma révisé).

La Commission Consultative s'est, quant à elle, réunie à 3 reprises entre 2004 et 2010. Présidée par le Préfet ou le Secrétaire Général de la Préfecture, elle associait la DDASS (DDCSPP aujourd'hui), la DDE (DDT aujourd'hui), l'Inspection académique, le Conseil général (Conseil départemental aujourd'hui), la CAF, les communes et l'ADAAR en tant qu'association représentative des gens du voyage.

L'étude des comptes-rendus des réunions de la Commission Consultative montre un fonctionnement proche de celui d'un Comité de Pilotage. Dans cette instance, le point était fait sur l'avancement des projets, les blocages identifiés, les mesures à mettre en œuvre. La commission consultative est ainsi à l'initiative des études de MOUS confiées à l'ADAAR.

1.2/ Enjeux et perspectives

Le schéma ne peut jouer son rôle de mise en cohérence des actions et de mise en synergie des acteurs que s'il se constitue en dispositif avec ses propres instances de pilotage au niveau départemental.

L'aspect transversal de cette politique ne peut être concrètement pris en compte que si une coordination des acteurs est réalisée au niveau local. C'est aux collectivités locales d'assumer pleinement ce rôle en mettant en place une instance de coordination afin de répondre aux enjeux d'accueil et d'insertion des populations des gens du voyage. Quelles que soient les modalités de gestion des aires adoptées, la collectivité compétente a la responsabilité de l'accueil. Quel que soit le niveau d'équipement de la collectivité, elle doit pouvoir répondre aux besoins de ses habitants en fonction des difficultés particulières qu'ils peuvent rencontrer. La politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage offre en effet de nombreuses similarités avec la politique de la ville. Initiée au niveau national, elle n'existe que par le degré d'investissement des collectivités dans la mise en place d'un projet local ; elle met en œuvre une action positive destinée à compenser les insuffisances de prise en

compte par les politiques de droit commun des difficultés que rencontrent certaines populations du fait de leur inscription territoriale spécifique.

Il semble important que soient dissociées les deux instances que sont le Comité de Pilotage du Schéma, qui comme son nom l'indique pilote sa mise en œuvre, et la Commission Consultative, instance plus large amenée à émettre des avis et valider ou non les décisions du Comité de Pilotage.

Le **Comité de Pilotage** départemental devrait avoir un rôle multiple et se réunir trimestriellement :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma, présenter un point régulier de l'avancement des réalisations (mission de suivi et de bilan) pour pouvoir le présenter en Commission Consultative Départementale
- Identifier et analyser les points de blocages et permettre leur résolution
- Capitaliser les avancées sur les territoires, c'est-à-dire valoriser à l'échelle du département les expériences positives, afin d'en faire bénéficier les communes dont le projet est en cours. Ceci sera valable pour l'ensemble des thématiques (accueil, habitat, modalités de gestion, grands passages, scolarisation, insertion sociale...)
- Veiller au respect des principes fondamentaux du Schéma

La **Commission Consultative**, devrait se réunir à minima une fois par an.

Il semble également pertinent de réfléchir à la mise en place de comités techniques locaux, associant l'ensemble des partenaires concernés par les projets d'aires (gestionnaires des aires, communes, EPCI, Conseil départemental, responsables d'établissements de l'Education nationale, représentants des établissements de santé lorsqu'ils existent sur le territoire, associations œuvrant au niveau local, représentants des voyageurs).

2/ ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.1/ Bilan du précédent Schéma

9 communes étaient inscrites comme devant réaliser une aire permanente d'accueil, pour une capacité totale préconisée de 165 places :

- Annonay : 35 places
- Aubenas : 20 places
- Bourg-Saint-Andéol : 20 places
- Guilhaud-Granges : 20 places
- Privas : 10 places
- Saint-Peray : 15 places
- Le Teil : 10 places
- Tournon-sur-Rhône : 15 places
- La Voulte-sur-Rhône : 20 places

Une aire de grands passages était recommandée, sans qu'elle ne soit localisée dans le Schéma.

Sur les 9 aires inscrites au schéma de 2003, si le projet d'aire à Annonay était en passe d'aboutir, seules 2 fonctionnaient lors du diagnostic de 2010 :

- L'aire du Teil : 6 emplacements (12 places)

Après une gestion déléguée, la Communauté de Communes a décidé un retour en régie intercommunale,

paraissant « plus simple et moins cher » avec des permanences et un entretien assurés par les services techniques de la collectivité.

L'aire est dotée d'équipements individuels (eau, électricité, sanitaires) répartis en 3 blocs doubles.

Les principales difficultés rencontrées concernent quelques impayés ayant conduit à la mise en place d'une aide exceptionnelle aux familles via la Communauté de Communes, et l'occupation de l'aire par des sédentaires, posant problème lors des périodes d'affluence (juillet et septembre) et de fermeture.

Au moment du diagnostic, les occupants jugeaient l'aire équipée « a minima » (pas de lavabo, pas d'abris pour les frigos, pas d'éclairage public, pas d'éclairage extérieur des sanitaires), peu accueillante (format « parking », pas de jeu pour enfants ni de lieu d'échange...) et peu entretenue.

La question de l'occupation de l'aire par des sédentaires devra être abordée dans le prochain schéma, celle-ci posant deux problèmes majeurs : la difficulté pour ces familles de faire face aux coûts et l'absence de places pour les itinérants.

Néanmoins, il conviendra d'étudier des solutions qui restent à proximité immédiate du site, les familles étant présentes depuis de nombreuses années sur ce secteur.

- L'aire de la Voulte : 10 emplacements (20 places)

En 2010, la gestion de l'équipement était déléguée à l'Adaar, avec un accueil 6 jours sur 7 et la présence du gestionnaire sur place.

L'aire bénéficie d'équipements individuels (eau, électricité, sanitaires) : 5 blocs doubles, dont 1 est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au moment du diagnostic, l'aire était perçue par ses occupants comme mal conçue et mal équipée (un aspect « parking », sans ombre et en plein vent, des odeurs d'eaux usées, une clôture grillagée trop haute, l'absence de tout abri et d'équipement pour les enfants).

2.2/ Difficultés rencontrées

Trois difficultés majeures ont été évoquées par les collectivités :

- Absence de foncier disponible : Il s'agit soit de communes de la vallée du Rhône fortement exposées au risque d'inondations, soit de communes de zones montagneuses pour lesquelles il est difficile de trouver des terrains plats facilement viabilisables, à proximité des services et commerces, suffisamment grands pour accueillir une aire d'accueil.
- Le coût : tant en termes d'investissement qu'en termes de gestion.
- Perception par les habitants : Les services de plusieurs collectivités, de même que certains élus, ont fait part du « risque électoral » que cela représente, évoquant soit les difficultés rencontrées lors des stationnements non-autorisés, soit les représentations sur les gens du voyage encore trop présentes parmi leurs administrés.

Sur ces différents freins, plusieurs leviers peuvent être mis en œuvre :

- Sur la question des difficultés foncières, l'appui technique de la part des services de l'État pourrait permettre d'objectiver la situation. Une mission de prospection foncière visant à identifier les terrains sur les intercommunalités concernées et à regarder les implications en matière de droit des sols est menée par la DDT. La valorisation de certaines expériences est également à mettre en œuvre, par exemple à partir du projet de La Voulte-sur-Rhône ou la contrainte d'inondabilité a été levée par la surélévation des blocs sanitaires.
- Sur la question des coûts, la prise de compétence par les intercommunalités permet de partager les investissements et les coûts de gestion.
- Enfin, le troisième point est un frein majeur, mais souvent sous-estimé, soulevant la question des représentations dont souffrent encore les gens du voyage. C'est ici la question de la communication qui est posée, visant à mieux faire connaître et accepter cette population, tout en valorisant auprès des

élus des exemples d'équipements qui donnent pleine et entière satisfaction.

2.3/ Evaluation des besoins en matière d'accueil

Plusieurs outils ont été mobilisés pour essayer d'obtenir les données les plus « fiables et objectives » quant à la présence de groupes de voyageurs sur le territoire : une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes du département, le recueil des données de la gendarmerie, ainsi que des données qualitatives recueillies auprès des acteurs.

Les besoins concernant l'habitat (présence de ménages sédentaires ou semi-sédentaires) s'appuient sur les données issues des rapports des missions confiées à l'ADAAR, complétées des données de l'enquête communale.

L'analyse des besoins fait apparaître des passages réguliers, se situant le long des principaux axes de circulation ou à proximité des principales agglomérations, celles-ci représentant un potentiel d'activité économique pour les gens du voyage. Assez logiquement, ces passages se concentrent avant tout dans la vallée du Rhône, et sur les pôles de Privas et Aubenas. Il est à noter que l'axe Vallée du Rhône –Aubenas semble se prolonger au sud vers le Gard. La taille de ces groupes varie, entre des familles seules (2 à 6 caravanes) et des groupes plus importants (pouvant atteindre la cinquantaine de caravanes).

Concernant les « grands passages », le besoin semble se limiter d'une part à la vallée du Rhône (commune du Pouzin en particulier, sur l'axe Valence-Privas) et au bassin d'Aubenas d'autre part, avec des installations qui durent généralement 1 ou 2 semaines.

La réponse à ces besoins ne peut se faire que dans le cadre d'une réflexion interdépartementale avec la Drôme.

2.4/ Perspectives et enjeux en termes d'accueil

Les différents éléments de diagnostic présentés ci-avant ont permis de dresser un premier état des lieux des enjeux que devra prendre en compte le Schéma révisé.

- Un enjeu de réalisation des aires d'accueil ;
- Un enjeu d'amélioration des aménagements des aires d'accueil existantes ;
- Un enjeu de réponse aux besoins en matière de grands passages.

3/ HABITAT

3.1/ Les éléments du précédent schéma

10 communes ont été identifiées pour l'accueil de sédentaires.

La commune d'Aubenas s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'habitat adapté de 10 maisons.

3.2/ Freins et difficultés rencontrés

Les difficultés rencontrées sont sensiblement identiques à celles évoquées pour les projets d'aires d'accueil :

- absence de foncier disponible,
- hostilité des riverains.

Se rajoutent néanmoins des difficultés inhérentes aux projets d'habitat adapté : besoin d'appui technique, fragilité financière des opérations et recherche d'opérateurs susceptible de porter les projets.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en œuvre des réflexions sur cette thématique à l'échelle intercommunale (exemple : situations sur le bassin d'Aubenas).

3.3/ Evaluation des besoins en matière d'habitat adapté

L'évaluation des besoins s'est faite à partir de deux éléments : ceux produits par l'ADAAR, complétés par les éléments de l'enquête communale.

Plusieurs études et missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été confiées à l'ADAAR, dans les années 2000, sur la question de la sédentarisation et donc des besoins en habitat des Gens du Voyage, notamment :

- Une MOUS « Identification des familles gens du voyage sur le Bassin d'Aubenas » (rapport de mai 2010)
- Une mission d'« Identification des familles de Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay : état des lieux, Analyse des besoins, propositions de solutions adaptées », daté d'août 2008.
- Une MOUS « Basse-vallée du Rhône » (rapport de nov. 2009)
- Une MOUS sur le territoire de « La Voulte – Meysses – Rochemaure - Le Teil » (rapport de nov 2007)

Ces documents permettent une approche relativement fine des problématiques, des besoins, et parfois des solutions qui pourraient être apportées pour répondre aux besoins. Certaines sont d'ailleurs en cours de mise en œuvre.

Plusieurs types de situation peuvent être identifiés qui nécessitent des approches et des moyens différenciés :

- Les situations des ménages sédentarisés sur des terrains publics non aménagés,
- Les situations des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil du Teil,
- La situation de la famille hippomobile qui souhaite se sédentariser dans le bassin d'Annonay,
- Les situations des familles propriétaires en zone submersible de grand débit sur la commune de Rochemaure,
- Les situations des familles propriétaires qui ne disposent pas des éléments de confort et / ou ont des installations qui contreviennent aux règlements d'urbanisme.

3.4/ Perspectives et enjeux en termes d'accueil

Les enjeux peuvent ainsi être exprimés :

- Permettre l'accès au logement pour les familles qui le souhaitent, notamment grâce à un accompagnement adapté.
- Aider les communes à mettre en œuvre des solutions d'habitat adapté (terrain familial ou logement en PLAi).
- Faire que les communes concernées prennent leur responsabilité en cas d'insalubrité ou de péril.

Le schéma doit permettre l'inscription des actions à engager en matière d'habitat dans le cadre du PDALHPD.

4/ VOLET SOCIAL

4.1/ Insertion sociale et professionnelle

4.1.1/ Bilan du précédent schéma

Dans le cadre de l'insertion liée au RMI, le Conseil Général et l'État (DDASS) finançaient une cellule d'appui prestataire chargée de conseiller les travailleurs sociaux sur le contenu des contrats d'insertion. Parallèlement, cette cellule d'appui prestataire soutenait les familles dans leurs démarches administratives liées à une activité professionnelle.

Par ailleurs, lors du diagnostic, l'Association Drôme-Ardèche des Amis des Roulottes (ADAAR) effectuait des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), confiées par le Fonds de Solidarité pour le Logement.

4.1.2/ Difficultés rencontrées par les ménages, besoins et enjeux identifiés

Les deux freins majeurs en matière d'insertion sociale et professionnelle dans le département renvoient à ceux identifiés de manière plus large concernant la population des gens du voyage : l'illettrisme et le déficit de

qualification.

Les pratiques économiques des gens du voyage sont mal connues. Cette méconnaissance globale, qui nourrit les a priori négatifs et la méfiance, crée un cadre défavorable pour recevoir et accompagner les initiatives économiques de la part des voyageurs. De plus, la quasi-totalité des travailleurs indépendants voyageurs n'ont pas de qualification.

Le niveau et l'irrégularité des revenus sont des obstacles pour accéder aux prêts bancaires.

De façon transversale il est noté que le nombre important de stationnements hors équipement d'accueil freine les possibilités d'insertion sociale dans tous les domaines, en lien avec des conditions de vie précaires pour une grande partie des familles.

4.2/ Scolarisation

4.2.1/ Bilan du précédent schéma

Les actions menées au sein de l'Education Nationale

L'inspecteur de l'Education Nationale du secteur d'Aubenas est en responsabilité du dossier. Il a mis en place en 2010 un groupe départemental chargé de coordonner les actions menées en direction des gens du voyage.

Pour autant, la connaissance des situations locales reste imparfaite faute de compilation des informations détenues par les établissements scolaires.

L'intervention de l'ADAAR

L'ADAAR intervient en termes de suivi de la scolarisation des enfants dans le cadre de sa mission d'accompagnement social des personnes bénéficiaires du RSA, au titre de la médiation entre le public et les institutions.

Le partenariat

Sur l'aire de La Voulte, un comité de suivi de l'aire s'est mis en place et un travail est engagé entre l'ADAAR et le Projet de Réussite Educative mis en oeuvre sur la commune.

Sur Aubenas, l'ADAAR collabore avec les équipes pédagogiques en termes de soutien lorsque des problèmes sont identifiés (notamment sur l'école de Pont d'Aubenas et St Etienne de Fontbellon).

Des actions spécifiques ont été mises en place dans le cadre du CUCS et du PRE (malgré une disjonction des périmètres de l'éducation prioritaire et du dispositif de réussite éducative, l'école de Pont d'Aubenas est intégrée dans le PRE), renforcées sur l'objectif du passage en second degré.

4.2.2/ Problématiques rencontrées, besoins et enjeux identifiés

La connaissance de la situation de scolarisation, tant quantitative que qualitative, des enfants du voyage reste très lacunaire. Cette situation est due à l'absence de recensement par l'Education Nationale, à la faible couverture départementale en aires d'accueil qui ne favorise pas leur repérage, à l'absence de mission de médiation pour les familles non suivies par l'ADAAR et enfin au fait qu'une part importante des familles présentes sur le département sont en situation de sédentarisation et ne sont plus identifiables au titre de leur mobilité.

Au niveau du primaire, le constat partagé est celui d'une progression de la scolarisation, tant en maternelle qu'en élémentaire. La quasi-totalité des enfants de familles sédentarisées serait scolarisée de façon continue.

Au niveau du secondaire, la scolarité reste freinée par plusieurs obstacles (recours au CNED qui ne permet pas des acquisitions de connaissance solides, réticences des familles pour scolariser leurs filles, adolescents qui aspire à un accès rapide à l'activité économique, etc.)

Plusieurs pistes de travail se dégagent afin d'améliorer la prise en charge des enfants du voyage :

- L'organisation du partenariat à la fois au niveau départemental et au niveau local
- La réalisation des équipements permettant un meilleur suivi des familles
- L'amélioration du repérage, du suivi et de l'accompagnement des familles : généralisation d'une

- mission de médiation auprès des familles permettant de travailler sur la parentalité, utilisation du livret de suivi en lien avec les départements voisins, limitation de l'accès au CNED
- Le renforcement du suivi individualisé des enfants dans les dispositifs existants (CLAS, PRE...) ou à créer (développement de l'appui au CNED)
 - Le renforcement du soutien des enseignants au sein du dispositif d'Education Nationale
 - L'amélioration du lien entre école élémentaire et collège

5/ ENJEUX POUR LA REDACTION DU SCHEMA REVISE

✓ L'organisation de la gouvernance du schéma

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est non seulement le cadre d'une politique spécifique, mais encore celui de la prise en compte par les dispositifs de droit commun des spécificités de cette population. Il doit ainsi éviter à la fois le risque de n'être que le seul lieu où l'on traite de cette problématique et celui de n'être qu'une coquille vide renvoyant à une hypothétique prise en charge par le droit commun.

Il ne pourra jouer son rôle de mise en cohérence des actions et de mise en synergie des acteurs que s'il se constitue en dispositif avec ses propres instances de pilotage au niveau départemental, mais intégrant également une coordination au niveau local.

Par ailleurs, l'organisation devra favoriser la constitution de réseaux et la capitalisation des expériences de la structuration du partenariat, la spécificité et la complexité des problématiques ne peuvent trouver réponse que dans la capacité des acteurs à travailler en réseau. Il s'agit à la fois de développer les échanges, notamment grâce à l'organisation de formations ou de rencontres thématiques, d'initier des actions de développement des expérimentations sur les différents champs de l'accès aux droits, mais également de capitaliser les expériences existantes de façon à en dégager les apports, les leviers et les freins.

✓ La définition d'objectifs et de moyens d'action du nouveau schéma en regard des besoins aussi bien pour l'accueil que pour l'habitat, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale

L'intercommunalité apparaît comme le niveau pertinent d'organisation des réponses aux besoins mais les responsabilités doivent pouvoir être clairement identifiées entre communes, intercommunalités et État. En ce sens, l'ensemble des partenaires, au premier lieu desquels les élus locaux, doivent se remobiliser pour permettre un accueil cohérent et équitable sur le territoire répondant aux besoins, dans le respect de l'obligation légale qui est la leur.

✓ Une approche interdépartementale

La situation du département, limitrophe de la vallée du Rhône, implique la prise en compte de l'offre sur l'autre rive. L'analyse des projets menés en Drôme, mais également dans les autres départements limitrophes, constituera un des enjeux analysés.

✓ Une bonne articulation et mobilisation des outils du droit commun

La question de l'accès aux services de droit commun reste posée. Lorsque l'on parle de « gens du voyage » sur le territoire, beaucoup d'acteurs renvoient vers l'ADAAR, ne se sentant pas directement concernés. Si la plupart des services reçoivent sans discriminations les publics issus de la communauté des gens du voyage, on constate que ce sont des publics qui, comme d'autres, sollicitent peu les dispositifs dont ils pourraient pourtant bénéficier.

Il s'agit donc de permettre un accès effectif aux différents services dans les domaines de la santé, de l'emploi, des loisirs, sans pour autant créer des dispositifs spécifiques contribuant à la stigmatisation.

✓ Le développement d'une communication auprès des acteurs

Le principal écueil à l'accueil des gens du voyage reste la forte négativité des représentations dont ils sont porteurs. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma illustrent les réticences des élus locaux

05

Diagnostic préalable à la révision

pour la réalisation des équipements.

Les actions de sensibilisation et de communication doivent donc être développées en direction des élus, de la population et des professionnels ayant mission d'accueil et de prise en charge du public.

Composition de la commission consultative des gens du voyage



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale
des Territoires
Service Ingénierie et Habitat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07.2018.03.30.002

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale Consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-11-07-005 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le courrier du 22 décembre 2017 de l'association nationale des gens du voyage citoyens ;

VU le courrier du 21 février 2018 de l'association des maires de l'Ardèche ;

VU les échanges téléphoniques avec l'Association Esprit Voyageur, l'Association Animation Sociale d'Aubenas et les associations représentatives des gens du voyage en mars 2018 ;

VU le courrier électronique de l'entreprise SG2A du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'article 1 du décret 2017-921 du 09 mai 2017 qui modifie la composition de la commission consultative des gens du voyage relative à la représentation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage prévue par le IV de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et par le décret du 09 mai 2017 susvisé est fixée comme suit, sous la présidence conjointe du Préfet de l'Ardèche et du Président du Conseil départemental :

1. Représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République, ou son représentant.

2. Représentants désignés par le Conseil départemental :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, représenté par M. Cotta, ou son représentant,
- Madame Dominique Palix et Mme Anne Ventalon, en qualité de titulaires, et leurs suppléants, Messieurs Raoul L'Herminier et Marc-Antoine Quenette,
- Madame la Directrice Générale Adjointe aux solidarités, à l'éducation, et aux mobilités, ou son représentant,
- Madame la Directrice à l'action sociale et à l'insertion, ou son représentant.

3. Représentants des collectivités désignées par l'Association des maires de l'Ardèche et l'Assemblée des Communautés de France :

- Monsieur Jean-Paul Croizier, président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en qualité de titulaire, et Monsieur Patrick Garcia, vice-président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, son suppléant,
- Monsieur Michel Valla, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, en qualité de titulaire, et Madame Laëtitia Serre, présidente de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, sa suppléante,
- Madame Sylvie Gaucher, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en qualité de titulaire, et Monsieur Jacques Dubay, président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, son suppléant,
- Monsieur Dominique Recchia, vice-président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en qualité de titulaire, et Madame Marie-Noëlle Durand, vice-présidente de la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas, sa suppléante.

4. Représentants des communes désignés par l'association des maires :

- Monsieur Jean-Louis Gaillard, adjoint au maire de Tournon sur Rhône en qualité de titulaire, et Monsieur Michel Dizey, conseiller municipal de Tournon sur Rhône, son suppléant.

5. Personnalités proposées par des associations représentatives des gens du voyage :

- Madame Jocelyne Wyss, représentante des gens du voyage, ou son représentant,
- Madame Jacqueline Le Diger'her, en qualité de membre titulaire, et Madame Christel Bompard, sa suppléante,
- Madame Cappe, représentante de l'association Esprit Voyageur, ou son représentant,
- Madame Plancot, représentante de l'association Animation Sociale Aubenas, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général représentant l'entreprise SG2A ou son représentant.

6. Représentants proposés par les caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ou son représentant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2016-11-07 du 07 novembre 2016 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, est abrogé.

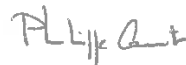
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **30 MARS 2016**
Le Préfet



Philippe COURT

Arrêté d'approbation du schéma départemental des gens du voyage



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service ingénierie et habitat

ARRETE CONJOINT 07-2019-11-06-006
portant approbation du
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020-2025

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la circulaire interministérielle du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi susvisée ;

VU la consultation des collectivités concernées par le schéma ;

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 14 juin 2019 sur le projet de schéma révisé ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 du Conseil départemental de l'Ardèche ;

Sur la proposition du Préfet et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 de l'Ardèche est approuvé. Les dispositions de ce schéma sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Les collectivités territoriales figurant au schéma sont tenues de participer à sa mise en œuvre conformément aux objectifs, obligations et préconisations définis.

Arrêté d'approbation du schéma départemental des gens du voyage

Article 3 :

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunit au moins deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du schéma. Elle établit chaque année un bilan d'application.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 06 NOV. 2019

le

Le Préfet



Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil Départemental



Laurent UGHETTO

Notes

Notes

Notes



**SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
de l'Ardèche
2020/2025**

